

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France . . . . . 20.00  
Pour les Ligueurs . . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUE

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

SOMMAIRE

## LE FASCISME FRANÇAIS

Marc SANGNIER

## LA MOBILISATION RUSSE

GOUTTENOIRE de TOURY et Pierre RENOUVIN

## A propos des grèves du Havre

E. KERAMBERUN

## LA RUHR ET LE DROIT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

495299



## CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES  
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

**BROCH. N° 1.603 :** Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

**BROCH. N° 1.624 :** Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

**BROCH. N° 1.639 :** Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

**BROCH. N° 1.652 :** Toutes les Carrières administratives.

**BROCH. N° 1.666 :** Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

**BROCH. N° 1.680 :** Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contention, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

**BROCH. N° 1.694 :** Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'Ecole Universelle, 59, B. Exelmans, Paris (XVI), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

En vente :

UNE REHABILITATION

### Goldsky est innocent

PAR M<sup>e</sup> PIERRE LCEWEL

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Prix : 4 fr.

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

### GABRIEL SÉAILLES

Le véritable patriotisme.....	0 50
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain.....	0 50
Pour le peuple égyptien.....	0 50
L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion.....	0 50
Le principe des nationalités et ses applications.....	0 50
Les conditions d'une paix durable.....	0 40
La réforme démocratique de la Constitution.....	0 30
La Pologne.....	0 40
La crise de la démocratie (Congrès national de 1921).....	5 »

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII<sup>e</sup>).

## FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

### LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

par M. le général SARRAIL

### HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

### LE PROCÈS DE MOSCOU

### UN FOYER NATIONAL JUIF

### LA LIBERTÉ D'OPINION

### DES FONCTIONNAIRES

par MM. F. BUISSON et E. GLAY

### GABRIEL SÉAILLES

Le numéro : 1 fr. — Réduction pour 20 ex.

### EN VENTE

A LA

### LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.-Collection 1921 des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 2.-Collection 1922 des Cahiers avec table . . . . . 18 fr.
- 3.-Collections (1920, 1921, 1922) reliées, chacune. . . . . 32 fr.
- 4.-Compte rendu intégral du Congrès de Strasbourg 1920. . . . . 5 fr.
- 5.-Compte rendu sténographique du Congrès de Paris 1921 . . . . . 5 fr.
- 6.-Compte rendu sténographique du Congrès de Nantes 1922. . . . . 6 fr.



# LE FASCISME FRANÇAIS

Par M. Marc SANGNIER, député de Paris

Camarades (1),

Je m'excuse d'être arrivé avec une demi-heure de retard à cette intéressante et si enthousiaste réunion. C'est que notre but était de parler du fascisme français; notre but était de protester contre ces mœurs aussi ridicules qu'infâmes, et pour que la réunion soit plus intéressante, pour qu'elle soit illustrée par une leçon tout à fait proche, nos adversaires ont eu à cœur de faciliter le succès de ce meeting en donnant un petit exemple de ce qu'ils savent faire.

En effet, à 8 h. 1/4, je sortais tranquillement de ma maison et montais dans un pacifique et très démocratique taxi; j'étais à peine installé dans le fond de la voiture, qu'une bande d'une vingtaine de camelots du roi se précipita; je voulus descendre; elle se rua sur moi, après m'avoir gentiment appréhendé; et je reconnus les cannes et les gourdin de ces messieurs; ils me renversèrent sur la chaussée et munis d'un immense pinceau rempli de goudron, ils en inondèrent mon visage, ce qui n'était rien, mais introduisirent le goudron dans mes yeux, ce qui est désagréable et me fait encore mal. (*Indignation de l'assistance. Une voix* : Les salauds...)

L'un d'eux — pour que la scène parisienne du boulevard Raspail ait une petite allure romaine — l'un d'eux me tendit une bouteille remplie d'huile de ricin. Heureusement, je pus m'emparer de la fiole royaliste, je pus la rejeter et celle-ci se brisa sur la pierre du trottoir, n'inondant que les pieds de mes agresseurs.

Quant à la police, elle était peut-être là, mais au moment où l'agression commença, elle n'y était plus. (*Rires et applaudissements.*)

\*\*\*

Les camelots du roi, leur agression accomplie, purent se retirer rapidement au moment où mes camarades, sortis de *La Démocratie*, allaient essayer de les disperser.

Ce petit événement, dont il ne faut pas trop grossir l'importance, a cependant une double signification que nous devons dégager. D'abord, il

(1) Discours prononcé au meeting de protestation contre le fascisme français, organisé par la Ligue des Droits de l'Homme, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, salle des Sociétés savantes, à Paris, le 31 mai 1923.

Nos lecteurs connaissent les événements auxquels cette réunion a donné lieu. Trois des orateurs annoncés : MM. Marius MOUTER, Marc SANGNIER et Maurice VIOLETTE, attaqués dans la rue par les « camelots du

est assez prouvé que l'on ne peut sortir de chez soi tranquillement, ni se promener dans les rues sans être en butte à des violences, sans risquer de recevoir des coups, voire même d'ingurgiter, si l'on n'a pas l'énergie de la repousser violemment, le contenu de la bouteille d'huile de ricin. (*Rires.*)

C'est là, n'est-il pas vrai? le prélude de mœurs inadmissibles. Les coups que j'ai reçus ne m'ont pas beaucoup endommagé, mais nous avons d'autres cas (vous le savez comme moi), à Toulouse, en particulier, où les blessures sont plus graves et sanglantes.

Il s'agit de savoir si nous tolérerons cela!

(*Cri général* : non, non!)

Il s'agit de savoir si, en face de cette impuissance, voulue ou non, du gouvernement, nous ne serons pas capables de nous défendre nous-mêmes.

\*\*\*

Et puis, une autre constatation. Ah! celle-là, je l'avais faite bien des fois — c'est que les camelots du roi goûtent beaucoup les guet-apens. C'est vraiment dans leurs méthodes! Ils n'aiment pas les batailles rangées, ces beaux militaristes! Ils aiment mieux attaquer un homme seul à une vingtaine! Mais vous pouvez être sûrs qu'ils ne m'empêcheront pas de parler ce soir. Ils auraient préféré peut-être m'assommer à la sortie de ma demeure. Voilà leur habitude! Voilà leurs mœurs! Et leur arrogance, hélas! n'est faite que de la faiblesse et de la lâcheté du trop grand nombre de leurs concitoyens. (*Applaudissements prolongés.*)

Quant à moi, vous savez qu'on m'a reproché, dans certains milieux, ma douceur évangélique (*Rires*). Mais cette douceur ne va pas sans une volonté ferme et tenace de résister aux menaces de la violence et de l'injustice. Ils peuvent bien faire de moi tout ce qu'ils voudront, mais tant qu'ils ne m'auront pas tué, ils ne m'empêcheront pas de parler. (*Salve d'applaudissements.*)

Ah! nous sommes quelques-uns déjà qui ne voulons pas nous courber sous cette violence illégale

roy », tandis qu'ils se rendaient au meeting, ont été l'objet d'inqualifiables brutalités.

Nous publierons, dans nos prochains *Calmiers*, un récit des faits, un aperçu des commentaires qu'ils ont suscités au Parlement et dans la presse et nous constituerons ainsi un numéro de documentation qui servira à nos amis dans leur lutte contre le fascisme.

Le discours de M. Marc SANGNIER, bénévolement sténographié par un auditeur, nous est communiqué au moment de mettre sous presse. Nos lecteurs nous sauront gré de le publier aujourd'hui. — N. D. L. R.



et imbécile. Mais je demande à tous les jeunes hommes qui sont ici, je demande à tous les républicains robustes, s'ils laisseront s'accomplir ces agressions individuelles, et s'ils ne tiendront pas, au contraire, à les empêcher, au besoin par la force qui est sacrée lorsqu'elle est mise au service du droit. (*Vifs applaudissements.*)

\*\*\*

En vérité, il ne faut pas seulement que quelques-uns protestent. Et ici laissez-moi dire quelle joie j'éprouve et quelle reconnaissance aussi, à voir des hommes comme M. Ferdinand Buisson, malgré ses quatre-vingts ans, traverser une atmosphère de guerre civile pour venir parmi nous.

C'est qu'en vérité, camarades, l'heure est grave aujourd'hui. Nous sommes vraiment à la croisée de deux chemins. Et il faut que la France choisisse. Que l'on observe la politique intérieure ou que l'on examine la politique extérieure, c'est toujours le même choix qui s'impose. Il s'agit de savoir si nous serons les disciples de la force et de la brutalité, ou bien au contraire, si nous n'attendrons que de notre droit, que de la parole libre, que de la propagande loyale, le succès de nos idées et la grandeur même du pays. C'est bien de cela qu'il s'agit, camarades?

(*Plusieurs voix : Oui, oui!*)

Regardez ces hommes, ils poussent la France, et sans cesse, dans des opérations de violence vis-à-vis de l'étranger. Ce sont les mêmes qui veulent encore instaurer la violence à l'intérieur du pays contre les Français eux-mêmes. Aussi bien, ce n'est pas la France qu'ils défendent, mais c'est leur coterie de factieux qu'ils veulent imposer par la force. (*Applaudissements.*)

Eh! bien, cela n'est pas possible! Pour l'honneur de la France, pour l'honneur du monde, cela n'est pas possible! Il y a, à l'étranger, des hommes sincères et loyaux qui nous méconnaissent. Ils ne se souviennent plus que la France fut, à travers le monde, le champion des grandes causes; que la France, aussi bien à l'époque ancienne de son histoire qu'au temps de la Révolution Française, travaillait partout pour le droit et pour la justice: ils oublient aussi qu'en 1914, lorsqu'on nous demandait de risquer de mourir — et même, hélas! pour trop d'entre nous, de nous faire tuer sur les champs de bataille — on nous disait: nous luttons contre le militarisme, contre les méthodes de violence: en écrasant l'Allemagne, nous écraserons la guerre et nous libérerons l'humanité... Et aujourd'hui, nous courberions le front devant les camelots du Roi qui veulent appliquer à notre pays la théorie honteuse de Bismark lui-même... (*Vifs applaudissements.*)

\*\*\*

Ah! oui, ils répètent partout que la France a été victorieuse. C'est vrai. Mais croyez-vous que nous pourrions encore dire cela le jour où ils auraient repris, pour le compte de notre pays, les mœurs mêmes que nous avons flétries et combattues. Et si jamais, après avoir été vainqueurs sur les champs

de bataille, nous continuons les odieuses traditions militaristes et impérialistes qui furent celles de l'Allemagne prussiennisée, c'est la Prusse du Kaiser qui, après avoir vaincu l'Allemagne, aurait vaincu la France elle-même en lui imposant ce dogme odieux de la force brutale, en même temps que le mépris du droit et de la justice. (*Applaudissements.*)

Ah! certes, c'est là une querelle qui dépasse les attentats grotesques de ces Messieurs les Camelots. C'est une querelle qui dépasse même les coups de matraque et les foies d'huile de ricin. C'est un grand débat d'idées. Il s'agit de savoir si, après l'horrible tuerie qui dura quatre ans et demi, il y aura quelque chose de changé dans le monde, si, vraiment, les hommes seront dégoûtés de la guerre, ou bien s'ils s'en retourneront, comme le chien de l'Écriture, à leurs vomissements (*Très bien*), essayant de faire du fascisme en France, comme les autres ont essayé de germaniser la Pologne et notre Alsace.

J'ai le droit de dire que nous sommes plus Français qu'eux, car cette prétendue *Action Française* ne fait qu'essayer d'acclimater les mœurs « boches »... (*Couvert par les applaudissements.*)

\*\*\*

Et, camarades, ce qui est plus honteux encore, c'est qu'ils salissent toutes les idées qu'ils essaient de toucher. Ils parlent de la patrie, alors qu'ils ne savent même pas ce que c'est que la belle et claire patrie française, cette patrie qui n'est vraiment la France que si elle s'intéresse au sort de l'humanité entière, que si elle tend son cœur secourable vers toutes les détresses, que si la plainte des faibles et des opprimés émeut son âme, fut-ce le cri des Russes affamés ou des enfants autrichiens. (*Vifs applaudissements.*)

Oui, ils touchent aussi les idées religieuses. Ah! laissez-moi vous dire, moi qui suis chrétien et qui en suis fier, que c'est une douleur cuisante pour moi de voir de tels hommes prétendre qu'ils sont les défenseurs de l'idée du Christ. Ah! si la religion était cette politique brutale de réaction; si la religion chargeait ses prêtres d'être comme des gardiens nouveaux du coffre-fort; si la religion surexcitait de la façon la plus stupide les patriotismes éveillés et tournés vers les œuvres de mort, ah! vous auriez le droit de dire que cette religion est haïssable, et pas un homme de cœur ne serait religieux dans ces conditions-là. (*Applaudissements.*)

Mais, nous qui savons qu'il n'en est rien, nous qui savons que le Christ, qui a voulu affranchir l'humanité, a été jugé, condamné, crucifié par les impérialistes et les nationalistes d'alors, ah! nous avons bien le droit de nous révolter et de dire à ceux-là mêmes qui n'ont plus aucune foi positive: « Nous ne voulons pas vous imposer une foi que vous n'avez pas, car l'agenouillement forcé serait de l'hypocrisie, mais ce que nous demandons, c'est de bien comprendre qu'il y a des hommes qui mettent sur le visage du Christ le masque honteux de leur haine. Arrachez le masque, vous découvri-



rez Jésus-Christ! » (*Applaudissements prolongés dans toute la salle.*)

Et alors, il faut qu'il y ait comme un pacte sacré entre tous ceux, quels qu'ils soient, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou leurs croyances religieuses, leurs négations ou leurs affirmations, entre tous ceux qui sont convaincus que la pensée ne peut pas ne pas être libre, en ce sens qu'on ne peut jamais imposer par la force une affirmation ou une négation. Ces hommes-là vous les rencontrerez partout; il faut les découvrir, il faut qu'ils s'unissent entre eux pour lutter contre toutes les oppressions : oppressions sociales à l'intérieur, oppressions nationalistes à l'extérieur, et il faut même que nous ayons des rapports d'amitié nous unissant, dans tous les pays, avec des hommes qui pensent et qui veulent ainsi.

\* \* \*

Ah! camarades, on nous dit quelquefois, on nous dit qu'il n'y a pas deux Allemagnes, et je dis, moi, qu'il est bien imprudent de l'affirmer et de le répéter sans cesse, car c'est à force de le dire qu'on décourage les éléments honnêtes et les éléments pacifiques de l'Allemagne. A force de crier : « Il n'y a qu'une Allemagne », on ramasse, dans une indignation patriotique commune, tous les Allemands, et l'on verra bientôt en Allemagne, les forces d'oppression de la Prusse impériale redevenir maîtresse, alors qu'on aurait pu, au lendemain de l'armistice, quand tous les soldats étaient dégoûtés des horreurs de la guerre, et qu'Allemands et Français avaient senti l'âpre morsure des mêmes balles et versé un sang qui avait la même couleur, et alors que les mères allemandes pleuraient les mêmes larmes que les mères françaises, (*vifs applaudissements*), alors qu'à ce moment-là, camarades, on aurait pu et on aurait dû dire quelque chose.

Eh! sans doute, nous avons droit à des réparations et à des garanties, mais suffisait-il d'affirmer cela et la France ne se devait-elle pas d'ouvrir la voie des temps nouveaux. La France, victorieuse sur les champs de bataille, ne devait-elle pas, sur le champ de la paix enfin reconquise, tracer la route aux larges aspirations fraternelles de collaboration des peuples. Et c'est parce que nous avons dit cela que nous sommes hais. Aujourd'hui, en France, lorsqu'un homme dit : « Je ne veux pas la haine, je veux espérer dans la réconciliation des peuples », on le considère comme un ennemi public. Et, sous l'œil à moitié fermé du gouvernement, qui songe à sa majorité parlementaire, pour avoir cru à l'Amour, on risque d'être assassiné. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà le grand et large terrain sur lequel nous pouvons tous nous rencontrer : oui, tous! Certes, nous sommes divisés, les uns et les autres, par des conceptions sociales, nous sommes divisés par des croyances philosophiques ou religieuses, mais ne suffit-il pas d'abord, pour travailler ensemble, que nous soyons tous d'accord contre la tyrannie oppressive de l'impérialisme; ne suffit-il pas d'abord, que nous voulions discuter librement des

idées, sans que l'argument souverain de la matraque vienne troubler nos colloques courtois. (*Rires.*)

Ce que je vous demande donc ce soir, camarades, qui que vous soyez, c'est de vous souvenir, qu'au delà des luttes que nous pouvons continuer à mener courtoisement et même avec sympathie et fraternité accueillante, nous avons le devoir de lutter contre ceux qui veulent empêcher qu'on ne parle, et qui voudraient empêcher même que l'on ne pense. Ceux-là, il n'est pas possible de les laisser promener leurs bravades et leur jactance dans les rues de Paris, sur les boulevards ou sur les places de Toulouse. Et chaque fois que l'un des nôtres — et quand je dis : nôtres, j'entends tous ces hommes-là, quels qu'ils soient — sera attaqué, c'est un devoir pour tous de le défendre.

Je ne suis pas un ami politique de M. Caillaux, mais lorsqu'on a voulu, contrairement au droit, lui interdire de parler à Grenoble, et l'assommer à Toulouse, je me suis dit : « Je le défends, parce qu'en le défendant, je défends la liberté même. » (*Applaudissements.*)

Si nous avons seulement cet élémentaire courage, vous verrez que nous sommes le nombre et la force. Ah! même si nous n'étions pas le nombre et la force, nous devrions continuer à lutter. (*Très bien*); même si j'étais seul, je dirais ce que je dis, quoi qu'il pût m'en coûter.

\* \* \*

Mais nous ne sommes pas seuls. Vous savez que l'immense majorité de ce peuple de France si plein de générosité, de raison, de bon sens et d'ardeur tout à la fois, ne tolérera jamais ce fascisme de décadence qu'une poignée de factieux veut implanter dans notre terre baignée du sang de tant de rénovations. Non, cela n'est pas possible. Il faut que les quelques centaines de camelots — toujours les mêmes — que l'on voit au Manège du Panthéon, frappant à coups de gourdin le crâne trépané des blessés de guerre, ou piétinant des femmes et des enfants; que l'on voit s'attaquer à des hommes isolés qui marchent dans la rue. Il faut que cette poignée, nous la fassions sortir au grand jour, et la seule punition que nous lui infligerons sera de laisser voir à la France et au monde, la flétrissure qui marque son front. (*Applaudissements prolongés.*)

C'est une œuvre de salubrité : pour l'accomplir je compte sur vous, sur chacun de vous, et je voudrais que chacun aussi puisse compter sur moi. Je ne suis pas grand'chose, ballotté au vent des discussions, combattu par tout le monde, je continue tout de même à garder ma sérénité, certain que celui qui peut blesser le corps ne fait rien s'il ne corrompt pas l'âme. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Celui qui m'inondera de goudron ou voudra me blesser de coups de bâton, ou me forcer à ingurgiter l'huile de ricin fasciste, il n'a rien pu sur moi. Mais celui qui ferait que j'aie peur m'aurait déshonoré. Personne ne pourra faire que j'aie peur, personne, vous m'entendez.



Et cet état d'esprit est le vôtre et celui de ceux qui vont parler et qui, venus des coins les plus opposés des horizons philosophiques et religieux, tiendront le même langage. Tenons bon. Restons fermes toujours. Ne nous laissons jamais intimider. Il n'y a vraiment pas de quoi d'ailleurs. Que les Camelots du Roi multiplient leurs agressions, nous les en remercions : les braves citoyens verront plus clair; qu'ils multiplient leurs violences, ils ne peuvent rien puisqu'ils ne peuvent pas faire que nous ayons tort et qu'ils aient raison. C'est la seule chose qui aurait quelque importance. Quant au reste, ils peuvent continuer : le bon sens et

l'esprit de justice du peuple de Paris, du peuple de France aura vite fait de les renvoyer dans leur nuit; et alors la France — et elle l'a payée assez cher — pourra conserver sa claire liberté, et la République ne sera plus baillonnée honteusement par une poignée de factieux.

C'est à cette tâche que nous travaillons avec la certitude de vaincre. Ils peuvent s'attaquer à leurs victimes choisies; ils peuvent faire de moi ce qu'ils voudront, trop heureux si jamais le sacrifice même de ma vie contribue à sauver la liberté de la France et du monde. (*Longue salve d'applaudissements dans la salle. Une ovation est faite à l'orateur.*)

### Une injure officielle à Jaurès.

*La municipalité de Castres, sans distinction de partis, avait demandé que le nom de Jaurès fût donné au collège de cette ville, petite patrie du grand tribun.*

*M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction Publique, a répondu ainsi au maire de Castres.*

Monsieur le maire,

Vous avez bien voulu me rappeler le vœu émis par le Conseil municipal de Castres en vue de l'attribution du nom de Collège Jean-Jaurès au collège de garçons.

J'ai l'honneur de vous informer que la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction Publique, appelée à statuer sur cette proposition, a estimé qu'on ne doit donner aux lycées et collèges que les noms de personnalités, dont la notoriété, pour si indiscutable qu'elle soit, se trouve placée, par suite du recul du temps, au-dessus des polémiques de parti.

Je tiens à vous donner l'assurance que le fait de ne pas donner suite au vœu dont vous m'avez saisi ne saurait en rien amoindrir la mémoire du grand tribun que fut Jean Jaurès, à qui je tiens personnellement à rendre hommage et que seule une raison de principe justifie le refus que j'ai le vif regret de vous exprimer.

Veuillez agréer, etc...

LÉON BÉRARD.

*A cela, notre président a répondu en ces termes :*

Monsieur le Ministre,

Je viens de lire votre lettre au maire de Castres. Et je ne veux pas tarder un instant à joindre mes « vifs regrets » aux vôtres.

Vous avez dû particulièrement souffrir de la décision que vous venez de prendre. Elle eût été à toute époque inexplicable. Elle prend tout son sens — et je comprends que vous en soyez peiné — comme réponse immédiate à l'admirable fête républicaine et socialiste de Carmaux.

Que l'administration de l'Université soit la seule, en France, à ne pas sentir la noblesse de l'élan qui, à Carmaux, rapprochait toutes les nuances de la pensée républicaine autour de leur commun idéal, c'est un fait assez grave et assez triste pour que vous en ayez été ému. Soyez assuré que l'Université tout entière le sera certainement plus que vous encore.

L'Université ne pourra s'empêcher de remarquer qu'hier encore, devant la Chambre, vous revendiquiez avec une rare vigueur pour le ministre la responsabilité entière et, par suite, le droit de n'être jamais lié par les avis, soit des conseils, soit des hauts fonctionnaires qu'il consulte. Comment tout à coup le même ministre qui, récemment, passait outre à des manifesta-

tions éclatantes de l'opposition du Conseil supérieur, s'incline-t-il devant la section permanente de ce Conseil ?

Vous l'avez appelée, dites-vous, à « statuer ». Mais elle n'avait pas le droit de « statuer », c'est vous-même qui l'avez dit, et la loi vous donne raison, Vous l'avez invitée, dites-vous, à « statuer sur cette proposition ». Mais l'avez-vous faite cette « proposition » ? L'avez-vous soutenue ou fait soutenir devant la section ?

Avez-vous exposé que la ville de Castres, en donnant à son collège le nom du plus illustre de ses enfants, ne se livrait nullement à une manifestation politique ? Avez-vous dit en quels termes et pour quels motifs cette petite ville de travailleurs tenait à honorer le souvenir du travailleur de génie dont la France entière ne peut entendre le nom sans un frémissement de sympathie et de respect ?

Ah ! Monsieur le ministre, qui donc croira que la section se fût entêtée dans un vote qui est un défi, je ne dis pas même à l'opinion républicaine, mais à l'esprit et au cœur de la France, si vous aviez trouvé pour l'en détourner les paroles généreuses auxquelles, dans notre pays, on ne résiste pas.

Et, puisqu'il s'agissait d'un universitaire et de la défense de ces humanités que vous tenez à remettre à la place d'honneur, n'avez-vous pas le droit de rappeler que, même dans le bouillonnement de ses idées démocratiques les plus ardentes, personne n'a jamais parlé mieux que Jaurès de ce que la République elle-même doit aux lettres anciennes ?

Vous n'avez rien fait de semblable. Permettez-moi de dire que je ne serai pas le seul à le regretter. Je ne sais pas bien la portée de l'hommage que vous exprimez « personnellement ». Quelque prix qu'ait ce témoignage de vos sentiments personnels, c'est du ministre de la République que nous attendions autre chose qu'un « refus » même entouré de pitoyables excuses. Personne en France ne croira que suivant vos expressions, « une raison de principe justifie ce refus ».

Ceux qui espéraient que le Gouvernement de la République oserait affirmer la République en la personne d'un homme qui l'a si dignement représentée dans sa vie et dans sa mort, seront cruellement déçus. Les autres se réjouiront, et leur joie, Monsieur le ministre, ne sera pas pour vous une consolation. La seule qui vous reste, vous le dites vous-même, c'est de penser que « le fait de ne pas donner suite au vœu de la ville de Castres ne saurait en rien amoindrir la mémoire de Jaurès ». De cela, du moins, vous pouvez être profondément sûr.

Veuillez agréer, etc...

FERDINAND BUISSON.



# LA MOBILISATION RUSSE

Par MM. GOUTTENOIRE DE TOURY et P. RENOUVIN

*En réponse à l'étude de M. Pierre RENOUVIN, publiée dans notre dernier numéro, nous avons reçu de notre collègue, M. GOUTTENOIRE DE TOURY la lettre que voici :*

16 mai 1923.

Mon cher Collègue,

J'ai lu avec tout l'intérêt que vous pouvez supposer l'article si intéressant et si documenté de M. Pierre Renouvin sur la *Mobilisation russe*, dans les *Cahiers* du 10 mai. Mais laissez-moi vous dire que vous me paraissez exagérer quelque peu en présentant, dans votre note de la rédaction, cet article comme exposant la thèse contraire de celle que j'avais soutenue dans mon étude des *Cahiers* du 25 janvier dernier.

J'avais, dans cette étude, montré :

1° Que la mobilisation générale russe était considérée, même par le grand état-major russe, dont j'ai cité les déclarations, comme le *premier acte de guerre*;

2° Que la mobilisation générale russe, en 1914, a été la première en date de toutes les mobilisations générales des grandes puissances.

3° Que le gouvernement français, avisé, à 11 h. 25 du soir, le 30 juillet, par la dépêche (102 du *Livre Jaune*) de M. Paléologue, que les « premières mesures de mobilisation générale » avaient été décidées en Russie, n'a rien fait, à notre connaissance, pour s'y opposer, et que, même, par la suite, il a fait tronquer, dans le *Livre Jaune*, les dépêches (102, 117) où il était question de la mobilisation générale russe.

Eh bien! mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que, sur aucun de ces trois points, M. Pierre Renouvin, qui a pris connaissance de mon étude, puisqu'il y fait allusion, ne tente le moins du monde de s'opposer à mes affirmations. Au premier point, il ne fait aucune allusion; sur le second, il est d'accord avec moi; enfin, sur le troisième encore, aucune contradiction.

M. Pierre Renouvin tente seulement d'expliquer que la mobilisation générale russe n'a pas eu, sur les événements, le poids que d'aucuns prétendent, et que, d'autre part, le gouvernement français, après avoir pris connaissance de la dépêche (102) de Paléologue, pouvait s'en tenir aux instructions antérieurement adressées à notre représentant en Russie.

\*\*\*

Laissez-moi vous dire que, sur aucun de ces deux points, l'argumentation de M. Renouvin ne m'a paru décisive.

Pour expliquer la décision de la mobilisation générale russe, M. Renouvin écrit : « *C'est l'examen de la situation générale qui a déterminé, seule, l'attitude définitive du tsar.* » Il ne me semble pas qu'il y ait là de quoi expliquer et légitimer une mesure dont M. Renouvin lui-même est obligé de reconnaître qu'elle fut « *peut-être un peu hâtive* », qu'« *elle a donné prétexte à la réplique allemande* », qu'« *elle a servi les desseins de Moltke et déterminé la proclamation du Kriegsgefahrzustand...* »

« *La mobilisation générale russe*, écrit encore

M. Renouvin, *n'a pas rendu la guerre inévitable. Le tsar aurait-il retardé sa décision, les événements n'en auraient pas moins suivi leur cours : à Vienne, à Berlin, des décisions graves ont été prises, le 30 juillet au soir, qui ne sont à aucun degré la conséquence de la mobilisation générale russe.* »

Sans être tout à fait convaincu, comme M. Renouvin, que les « décisions graves » prises à Vienne et à Berlin fussent aussi définitivement dangereuses pour la paix qu'une mobilisation générale, j'accepte son argumentation. Il affirme, en substance : « Sans la mobilisation générale russe, les mesures prises à Vienne et à Berlin suffisaient pour rendre la guerre inévitable. »

On peut lui répondre : Sans les mesures prises à Vienne et à Berlin, la mobilisation générale russe suffisait pour rendre la guerre inévitable.

Les différents gouvernements — d'un côté et de l'autre — faisaient donc à peu près tout ce qui devait déterminer fatalement le déclenchement de la catastrophe : c'est là, précisément, tout ce que j'ai voulu démontrer.

Tout ce que j'accorderai bien volontiers avec M. Renouvin, c'est que « *ce n'est donc pas la mobilisation générale russe qui a compromis, à elle seule, les efforts de médiation et précipité le renouvellement* »; dans le déclenchement de la guerre, elle a eu seulement sa part — sa large part — d'influence.

En définitive, M. Renouvin voit la responsabilité initiale de la guerre dans la déclaration de guerre de l'Autriche à la Serbie. Loin de moi la pensée de nier ou de diminuer les responsabilités des Empires centraux que je n'ai cessé de proclamer. La question est de savoir si la Triple-Entente n'a pas aussi endossé les siennes, M. Renouvin écrit : « *La Russie pouvait-elle laisser écraser la Serbie? Non!* » A ce compte, l'Allemagne et l'Autriche pouvaient-elles laisser écraser l'Empire ottoman, dominer, dans les Balkans, les alliés de la Russie et de la Triple-Entente? Ne faudrait-il pas faire remonter la responsabilité initiale de la guerre de 1914 jusqu'aux fauteurs des guerres balkaniques de 1912-1913?

\*\*\*

Enfin, M. Renouvin essaye d'expliquer pourquoi le gouvernement français n'a rien tenté, après avoir reçu la dépêche (102) de Paléologue. « *En tout cas*, écrit-il, *à Paris, le télégramme du 30 au soir n'a pas été considéré comme un avis certain.* » Il suffit de relire le passage visé de la dépêche en question pour savoir si l'avis était certain : « *...D'autre part, l'état-major et l'Amirauté russes ont reçu d'inquiétants renseignements sur les préparatifs de l'armée et de la marine allemandes. En conséquence, le Gouvernement russe a résolu de procéder secrètement aux premières mesures de mobilisation générale.* »

« *En me donnant ces informations, M. Sazonoff a ajouté que le Gouvernement russe ne continue pas moins ses efforts de conciliation...* »

Le gouvernement français était renseigné là par le ministre des Affaires étrangères de Russie lui-



même, parlant à l'ambassadeur de France. Que diable! M. Viviani voulait-il, de plus, lorsque, *vingt-quatre heures plus tard*, il demandait à être renseigné *d'urgence sur la réalité d'une prétendue mobilisation générale en Russie*? Et ne peut-on pas voir là une précaution prise par le chef du gouvernement français, pour se couvrir éventuellement contre l'accusation qu'il prévoyait, d'être resté inactif devant le fait capital de la mobilisation générale russe?

En faveur de cette dernière hypothèse, plaident encore, je l'ai dit, les falsifications du *Livre Jaune* français, et je me demande, pour finir, si M. Pierre Renouvin n'est pas d'accord avec moi lorsque je proclame : « Ce fut folie et crime que de faire de la question des responsabilités de la guerre, comme l'a déclaré M. Lloyd George lui-même (conférence de Londres, 3 mars 1921), « la base sur laquelle a été élevée la construction du *Traité de Versailles* »?

\* \*

Voilà, mon cher collègue, quelques observations que je vous demande de bien vouloir soumettre à nos collègues, dans les *Cahiers*. Peut-être aurons-nous la bonne fortune d'obtenir encore de M. Pierre Renouvin quelques éclaircissements. Finalement, nous tomberons tous d'accord, puisque tous de bonne foi, et ce sera pour le plus grand bien de la Vérité et de la Justice, patronnes de la Ligue.

Croyez, je vous prie, à mes sentiments fraternels.

Fernand GOUTTENNOIRE DE TOURY.

M. Pierre RENOUVIN, à qui nous avons communiqué la lettre de M. Gouttennoire de Toury, nous a fait tenir la note suivante :

18 mai 1923.

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me communiquer une lettre de M. Gouttennoire de Toury qui met en parallèle les articles que nous avons l'un et l'autre publiés sur la mobilisation générale russe.

Vous-avez me permettre d'indiquer, tout d'abord, aux lecteurs des *Cahiers* que la note de la rédaction, à laquelle il est fait allusion, ne m'avait pas été soumise? Je n'avais pas l'intention d'opposer une thèse à une autre; je ne songeais pas davantage à répondre à un précédent article: il ne faut donc pas que mon silence, sur tel ou tel point, passe pour un acquiescement.

\* \*

M. Gouttennoire de Toury souhaite que j'apporte ici quelques « éclaircissements »: S'il s'agit de compléter des indications de fait, je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose aux renseignements que j'ai donnés déjà: il y a encore bien des détails obscurs. S'il s'agit d'affirmer des conclusions de caractère politique, je me récusé: ce n'est pas affaire d'historien. Mais je suis tout disposé à préciser mes remarques précédentes, si vous le croyez bon, sur les deux points précis visés par M. Gouttennoire de Toury.

La portée de la mobilisation générale russe est un de ces points contestés. La gravité de cette décision ne m'échappe pas: en dépit peut-être des intentions du gouvernement russe, qui n'entendait pas rompre les négociations, et qui jugeait pourtant indispensable de prendre ces mesures militaires, elle aurait pu faire porter au tsar une lourde responsabilité, si elle avait en-

travé le succès d'un effort de conciliation, tout prêt à aboutir. Mais c'est l'importance effective, la « part d'influence », pour reprendre le mot de M. Gouttennoire de Toury, qu'il faut mettre au point. En fait, la décision du Gouvernement russe n'a pas donné aux événements un cours nouveau, puisque, à Vienne et à Berlin, l'intransigeance s'affirmait, dans la soirée du 30, avant que fût connue la mobilisation générale russe. Ce revirement de Bethmann-Hollweg, c'est, à mon sens, un fait capital; il me paraît avoir eu, dans cette phase de la crise, une part prépondérante: il marque une volonté de brusquer le dénouement, qui ne me semble pas exister dans l'esprit de M. Sazonoff.

\* \*

L'attitude du gouvernement français est un autre point: Je crois avoir montré que la décision du tsar a été prise *en dépit* des conseils du Quai d'Orsay. Je pense aussi que la nouvelle de la mobilisation générale russe, lorsqu'elle est parvenue à Paris (31 juillet, 8 h. 30 du soir), ne pouvait pas paraître inopportune, puisque M. de Schoen venait de remettre son ultimatum. M. Gouttennoire de Toury ne le conteste pas. Il estime seulement que M. Viviani, comme il avait en mains, dès la nuit du 30 au 31, le télégramme (102 du *Livre Jaune*) où M. Paléologue annonçait les « premières mesures » *secrètes*, aurait dû s'opposer à ces décisions, tandis qu'il est « resté inactif devant le fait capital de la mobilisation générale russe ». Cela suppose donc que le président du Conseil, en prenant connaissance du télégramme (102), l'avait interprété comme l'annonce d'une mesure complète et définitive. M. Gouttennoire de Toury n'en doute pas; aucun document pourtant ne confirme son hypothèse; il en existe un, au contraire, qui la dément.

Dans l'après-midi du 31, M. Isvolsky apprenait qu'un télégramme Havas, venu de Berlin, faisait allusion à une mobilisation générale russe; il s'en étonnait; il croyait à une manœuvre allemande (1). La nouvelle lui paraissait suspecte. L'ambassadeur de Russie, comme le président du Conseil français, ne croyait donc pas que la décision du gouvernement russe fût, dès ce moment-là, un fait accompli; il n'avait pas considéré, lui non plus, le télégramme (102) comme un « avis certain ».

\* \*

Permettez-moi, en mettant un terme à ces explications trop longues, de remercier M. Gouttennoire de Toury, qui m'a donné l'occasion de les présenter, et veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre RENOUVIN.

(1) *Livre Noir*, t. 55, p. 293.

EN VENTE :

LE  
**CONGRÈS NATIONAL**  
 DE 1922

Un fort volume de 472 pages : 6 francs

EN VENTE : 10, rue de l'Université, Paris (VII\*).



# A PROPOS DES GRÈVES DU HAVRE

Par M. E. KERAMBRUN, ancien juge d'instruction

Monsieur le secrétaire général (1),

Comme suite à la communication orale que j'ai faite devant le Comité Central de la Ligue, et, déférant à votre invitation, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, le rapport que vous avez bien voulu me demander :

1° Au sujet de ce que tout le monde appelle couramment aujourd'hui « les faux du Havre » ;

2° Au sujet des raisons impérieuses qui m'ont amené à donner ma démission de mes fonctions de magistrat.

\*\*\*

Les métallurgistes du Havre étaient en grève depuis quelques mois. Cette grève se déroulait dans un calme qui faisait l'admiration de tous, lorsque le préfet de la Seine-Inférieure crut devoir y mettre fin par un coup de maître.

Il commença par enlever au maire les pouvoirs de police et par provoquer ainsi, délibérément, une grève générale de protestation de tous les travailleurs.

Ce premier résultat, une fois obtenu, le préfet s'empressa de rendre au maire ses pouvoirs. Et le samedi 26 août, dans l'après-midi, profitant de ce que tous les grévistes étaient réunis au Cercle Franklin (qui est la Bourse du Travail), préfecture et police décidèrent d'en finir par un coup de force. On fit sortir des casernes la troupe, la gendarmerie et les agents sans prévenir le maire (ainsi qu'il l'a affirmé sous serment devant le tribunal), bien que les pouvoirs de police lui eussent été rendus. L'arrivée de ces forces devant Franklin produisit le résultat attendu. Une manifestation s'ensuivit ; elle dégénéra rapidement en émeute. Vers 17 heures, des fusillades éclatèrent : quatre grévistes furent tués.

Qui donna l'ordre à la troupe de tirer ? Il est assez difficile de le dire. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que la troupe tira sur les grévistes, sans qu'aucune sommation légale eût été faite, puisque le tribunal correctionnel l'a formellement reconnu dans un jugement que l'on s'est bien gardé de frapper d'appel.

Toute cette lamentable tragédie se déroula sans que le maire du Havre eût été prévenu, et sans que le parquet eût même été mis au courant des événements.

A huit heures et demie du soir, le procureur de la République me fit appeler à mon domicile. Je me rendis immédiatement à son appel et, au parquet où se trouvaient déjà ses deux substituts et le juge d'instruction du cabinet 3, j'appris pour

la première fois que des événements graves venaient de se dérouler. Le procureur venait d'être informé que le procureur général de Rouen devait arriver au Havre vers 11 heures du soir.

Ici, il n'est pas sans intérêt de souligner que le procureur général n'était en réalité qu'un avocat général puisque le procureur général Delange était en vacances aux Sables-d'Olonne et que les événements tragiques du Havre devaient le laisser parfaitement indifférent sur cette plage, d'où il ne revint pour la première fois qu'un mois plus tard, en fin septembre.

Donc, un avocat général, représentant le procureur général, arrive au Havre, le 26 août, à 11 heures du soir. Il se rend à la Place, à la Sous-Préfecture, et les cinq magistrats qui sont réunis au parquet l'attendent pendant plus d'une heure. Je souligne que le parquet, malgré la présence de deux juges d'instruction, se tient simplement dans l'expectative. Personne n'est saisi ; aucun réquisitoire introductif n'est signé, pour l'excellente raison que le parquet ne sait rien.

A l'arrivée de l'avocat général, le procureur lui propose de se transporter sur les lieux. Mais l'avocat général, très prudent, préfère se contenter d'organiser une permanence dans le cabinet du procureur, pour le cas où des arrestations viendraient à se produire.

C'est dans ces conditions que, le 27 août, vers 4 heures du matin, je quitte le tribunal, sans qu'aucun réquisitoire ait été signé, laissant un autre juge d'instruction en permanence avec un substitut, dans l'attente des événements.

\*\*\*

Quelques heures plus tard, vers 8 heures du matin, je reviens au tribunal. On nous apprend que le préfet a fait arrêter seize individus qu'il considère comme les meneurs. Ces seize individus ont été arrêtés à leur domicile, vers quatre heures du matin. Mais le parquet ne peut encore me saisir d'aucun réquisitoire contre eux, car il ignore même le nom des individus arrêtés. Tout ce que l'on sait, c'est qu'ils sont à la maison d'arrêt, et que le mot d'ordre est de se cantonner dans une inculpation strictement correctionnelle pour éviter de donner à l'affaire les honneurs de la Cour d'assises.

Le parquet reçoit enfin, avant midi, la liste des noms des individus arrêtés depuis quatre heures du matin. Et c'est à trois heures de l'après-midi que je puis me transporter pour la première fois à la maison d'arrêt, pour faire subir le premier interrogatoire à mes seize inculpés.

A la maison d'arrêt, je trouve bien les seize individus, mais je ne trouve pas la plus petite

(1) Voir pages 223 et 236.



pièce relative à leur arrestation et je dois m'en tenir à une inculpation de force, puisqu'on ne peut même pas me remettre les procès-verbaux constatant les arrestations. Evidemment, je sais que c'est le préfet qui les a fait arrêter à leur domicile. Je sais que ce sont des commissaires de police qui ont procédé à ces arrestations. J'ai donc toutes les garanties suffisantes pour attendre l'arrivée des procès-verbaux d'arrestation et des dossiers qui y sont toujours annexés.

Le lendemain, 28 août, je reçois les procès-verbaux d'arrestation, signés des commissaires qui avaient arrêté les seize individus. Ces procès-verbaux spécifiaient bien tous que les arrestations avaient été opérées « en vertu de mandats d'arrêt de M. le préfet de la Seine-Inférieure ». Mais ils n'étaient accompagnés ni des mandats eux-mêmes, ni d'un dossier, ni d'une pièce quelconque relative aux individus arrêtés ou aux motifs de l'arrestation. Très surpris, le procureur s'empresse de téléphoner au préfet, qui lui répond n'avoir ni arrêté ni fait arrêter les individus détenus depuis la veille à la maison d'arrêt.

Ainsi donc, je détenais depuis vingt-quatre heures, seize individus que des commissaires de police affirmaient, dans des pièces authentiques, avoir arrêtés en vertu de mandats d'arrêt du préfet, mais que le préfet affirmait ne pas avoir fait arrêter et contre lesquels je n'avais pas le moindre document établissant qu'ils avaient commis une infraction quelconque. Je décidai de les mettre immédiatement en liberté. Le procureur fit connaître mon intention par téléphone à l'avocat général, qui me fit appeler à l'appareil, et me demanda de surseoir à ma décision jusqu'à son retour au Havre, qu'il annonçait pour le soir même.

\* \* \*

Il revint en effet au Havre le 28 août à 11 heures du soir; et dans le cabinet du procureur, en présence de quatre magistrats, il décida d'aller réclamer au préfet les mandats d'arrêt que celui-ci avait dû délivrer et toutes pièces justifiant les arrestations.

Trois quarts d'heure plus tard, le même avocat général revenait dans le cabinet du procureur, et, là, en présence des mêmes magistrats, il me remettait un mandat global, donc illégal, contre mes seize détenus. Il nous expliqua qu'il l'avait obtenu du préfet à force de diplomatie; que le préfet avait écrit le mandat en entier sous ses yeux; que le préfet ferait établir, dès le lendemain matin, les originaux des seize mandats et qu'il me les ferait parvenir en même temps que tous renseignements justifiant les arrestations.

Malgré cette promesse, il me fallut attendre encore trois jours et envoyer deux lettres recommandées, l'une au procureur général, l'autre au préfet, pour recevoir enfin des originaux de mandats visiblement truqués. Tandis que le mandat global était antidaté de sept jours et visait des faits autres que ceux prévus dans les procès-verbaux d'arrestation, les seize mandats, antidatés

de cinq jours, visaient des faits absolument différents de ceux prévus soit dans les procès-verbaux d'arrestation, soit dans le mandat global.

Quant aux renseignements que le préfet avait promis à l'avocat général de me faire parvenir d'urgence, je les attends encore.

\* \* \*

Ma situation était donc la suivante. Je détenais seize individus en vertu de mandats d'arrêt du préfet. Mais il ne m'a jamais été possible d'obtenir de celui qui les avait fait arrêter, un procès-verbal, une pièce, une ligne précisant ce qu'ils avaient fait ou pourquoi ils avaient été arrêtés. Cependant un décret du 4 mai 1812 dit textuellement, dans son article quatre :

Dans les affaires où nos préfets auront agi en vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, si le bien de la justice exige qu'il leur soit demandé de nouveaux renseignements, les officiers chargés de l'instruction leur demanderont ces renseignements par écrit, et nos préfets seront tenus de les donner dans la même forme.

Le décret n'a même pas prévu les premiers renseignements à fournir par le préfet en cas d'arrestations opérées par son ordre, tant il est vrai que l'on ne pouvait prévoir, même sous le régime de Napoléon, qu'un préfet arrêterait des citoyens, et dirait ensuite au juge d'instruction : « Devinez un peu pourquoi je les ai arrêtés ? »

Me conformant strictement à la loi, j'ai envoyé au préfet huit lettres recommandées, uniquement pour lui demander ces renseignements. Le préfet — qui a évidemment autant de respect pour les décrets que pour les lois — n'a pas répondu à une seule de ces lettres. Par contre, il a écrit de sa main une lettre de quatre pages au procureur général pour lui faire comprendre qu'un juge d'instruction qui voulait mettre en liberté des innocents arrêtés arbitrairement « constituait un danger pour le salut public » et qu'il fallait se hâter de débarrasser le département d'un magistrat aussi gênant. Et le comble, c'est que le procureur général, au lieu de s'indigner d'une pareille lettre, qui constituait non seulement une violation de la séparation des pouvoirs, mais encore un outrage à la justice et au bon sens, s'empressa de la transmettre au ministre de la Justice en demandant à celui-ci de donner satisfaction au préfet.

\* \* \*

J'aurais pu me contenter d'attendre les renseignements que la loi faisait une obligation au préfet de me fournir. Avant de faire préciser par des commissions rogatoires, ou par des actes quelconques d'instruction, les charges relevées contre mes inculpés, j'aurais pu évidemment attendre que le préfet voulût bien me faire connaître ces charges, ou daignât au moins m'indiquer pour quoi il avait fait arrêter ces individus. Par excès de conscience, j'ai envoyé à la police de nombreuses commissions rogatoires dans les-



quelles je lui demandais de me dire ce qu'avaient bien pu faire les seize individus arrêtés à leur domicile dans la nuit du 26 au 27 août. J'ai envoyé ces commissions rogatoires au commissariat central; je les ai envoyées à la police mobile; je les ai envoyées au commissariat spécial et partout, j'ai obtenu la même réponse : « Mais nous ne savons pas ce qu'ils ont fait ! »

\*\*\*

Voilà dans quelles conditions j'ai rendu des ordonnances de mise en liberté provisoire en faveur des malheureux qui me demandaient cette liberté.

J'ai rendu ces ordonnances en plein accord verbal avec le parquet du Havre et celui-ci n'a fait opposition à mes ordonnances, qu'après avoir exigé des instructions écrites du parquet général. L'accord a duré jusqu'au jour où l'on a cru devoir modifier brusquement la direction du parquet du Havre en substituant au magistrat dont j'avais l'entière estime et l'approbation sans réserves précisément l'avocat général de la cour de Rouen, dont le dernier geste, avant de venir s'installer au Havre, avait été d'écrire au ministre de la Justice qu'il importait, au plus tôt, de me dessaisir de l'instruction.

En effet, le 15 septembre, cet avocat général était venu au Havre. Il avait reçu, le matin même, du préfet, la lettre dont j'ai parlé plus haut. Cette lettre est un véritable monument : on y voit à nu la mentalité d'un préfet actuel, surveillant tout ce qui se passe dans un cabinet d'instruction, demandant à être débarrassé du juge qui ne s'incline pas devant ses procédés illégaux et subordonnant à son bon plaisir et à sa politique, la Justice et la Loi.

\*\*\*

L'avocat général, candidat procureur au Havre, me fait appeler devant le magistrat qu'il va remplacer. Il se garde bien de me parler de la lettre du préfet qu'il a dans la poche. Il se contente d'essayer sur moi une première pression contre laquelle je m'indigne sans ménagements, en présence du procureur, qui m'approuve entièrement. Et c'est à la suite de cet échec que l'avocat général rentre à Rouen et insiste tout particulièrement auprès du ministre de la Justice, dans un rapport daté du 19 septembre, pour que celui-ci me dessaisisse.

Cinq jours plus tard, cet avocat général est installé d'urgence comme procureur de la République au Havre. L'urgence est telle que c'est par télégramme que l'on correspond. Et deux heures après son installation, le nouveau procureur me fait appeler dans son cabinet, par un planton, et m'informe que je vais avoir à m'expliquer sur un rapport que le procureur général a adressé à la Chancellerie, à la suite du voyage du 15 septembre dont il a été obligé de rendre compte au procureur général en personne. Dans sa franchise, le nouveau procureur oublie de me dire

que c'est lui-même, et non le procureur général, qui a adressé et signé le rapport en question.

Je ne veux pas insister davantage sur cette façon un peu spéciale de respecter l'indépendance des juges d'instruction, en les invitant à changer l'orientation de leurs informations sous menace de plaintes et de dessaisissement. J'indique simplement que j'ai éprouvé, ce jour-là, peut-être la plus grande tristesse de ma carrière, lorsque j'ai dû rappeler à ce haut magistrat, qui approuvait les illégalités d'un préfet, sous prétexte de « *raison d'Etat* », que nous n'avions pas la même conception de la loi ni de nos fonctions.

Cette rupture de toutes relations courtoises entre le procureur et mon cabinet d'instruction, a eu un résultat pour le moins inattendu. Devant l'intransigeance farouche du juge d'instruction à couvrir les actes arbitraires et illégaux du préfet, le parquet général, la préfecture et le commissariat central ont brusquement décidé de contredire tout ce qu'ils avaient dit précédemment et d'affirmer à l'avenir que le préfet n'avait jamais signé de mandats d'arrêt.

\*\*\*

Cette thèse avait évidemment l'inconvénient d'être contraire à la réalité. Mais elle avait l'avantage de supprimer le caractère illégal des mandats, par cela même que l'on soutenait désormais qu'ils n'avaient jamais existé.

Je crois qu'il n'est pas sans intérêt de s'attarder sur cette attitude nettement contradictoire de ces trois autorités.

Du 27 août au 19 septembre, le procureur général écrit et signe, dans tous les rapports qu'il adresse au ministre, que le préfet a décerné des mandats d'arrêt le 27 août. Le 19 septembre, il écrit encore textuellement la phrase que voici :

A la suite des émeutes... qui ont éclaté le 26 août dernier dans la ville du Havre, M. le Préfet usant des pouvoirs à lui conférés par l'article 10 du Code d'instruction criminelle, a décerné des mandats d'arrêt contre un certain nombre d'individus.

Ce qui n'empêche pas le même procureur général d'écrire et de signer exactement le contraire, à partir du 19 septembre, dans ses rapports au même ministre. C'est ainsi notamment que ce magistrat écrit textuellement dans un rapport du 20 novembre :

A la vérité, le préfet n'avait pas délivré de mandats d'arrêt. Il s'était borné à donner un ordre collectif d'arrestation.

Et dans le même rapport, on lit plus loin, la phrase suivante :

Le préfet n'a pas donné d'ordres verbaux d'arrestation.

Et ce qui prouve bien qu'il y a eu entente entre le parquet général et la préfecture pour nier, à partir du 19 septembre, l'existence des mandats d'arrêt, c'est que le préfet soutient désormais la même thèse au ministre de l'Intérieur, et déter-



mine celui-ci à déclarer à la Chambre des Députés, le 20 octobre, qu'il a agi, non pas en vertu de l'article 10, mais en vertu de l'article 106 du code d'instruction criminelle, qui ne permet pas de décerner de mandats d'arrêt.

Comprenez qui pourra cette nouvelle contradiction entre le procureur général écrivant le 19 septembre que « le préfet, usant des pouvoirs à lui conférés par l'article 10, a décerné des mandats » et le ministre affirmant que le préfet a agi en vertu de l'article 106, et n'a pas signé de mandats d'arrêt. (*Journal officiel*, 21 octobre, p. 2755).

Enfin, ce qui prouve qu'il y a eu entente entre le parquet général, la préfecture et le commissariat central, pour nier, à partir du 19 septembre, l'existence des mandats d'arrêt, c'est que le commissaire central, après avoir écrit, comme tout le monde (notamment dans une lettre du 28 août), qu'il existait bien des mandats d'arrêt du préfet, ne craint pas de venir affirmer, sous serment, le 3 octobre, comme témoin, que le préfet n'a pas décerné de mandats.

\*  
\*  
\*

Ce qu'il y a peut-être de plus grave dans cette affaire, c'est que pour rendre vraisemblable cette nouvelle thèse, contredite cependant par toutes leurs affirmations précédentes, le préfet fabrique, le commissaire central produit, et le procureur général invoque un nouveau mandat d'arrêt global que le juge d'instruction voit pour la première fois le 3 octobre, par conséquent, trente-sept jours après les arrestations, et qui contient, non plus seize noms, comme celui qui a été fabriqué hâtivement dans la nuit du 28 au 29 août, mais vingt-six noms, dont quelques-uns ne pouvaient pas figurer sur ce mandat, à l'heure, même antédaturée, où il est sensé avoir été signé.

Je dis que ceci est particulièrement grave et que les justiciables peuvent être alarmés à bon droit de trouver sous la plume, ou dans les dépositions de très hauts magistrats, des contradictions (pour ne pas employer un autre terme) aussi dangereuses.

Car enfin, seize procès-verbaux absolument authentiques, et signés de nombreux commissaires de police, existent et affirment que les arrestations ont été faites « en vertu de mandats d'arrêt du préfet ». Les mêmes commissaires sont venus affirmer, le 3 octobre, sous serment, que le commissaire central leur avait déclaré, dans la nuit du 26 au 27 août, que les mandats d'arrêt du préfet existaient. Si bien que l'on doit poser aujourd'hui ce dilemme : ou bien les procès-verbaux des commissaires sont des faux, et ces faux ont été encore aggravés par les faux témoignages de leurs auteurs, le 3 octobre; ou bien les affirmations concertées du préfet, du procureur général et du commissaire central sont intentionnellement inexactes, et l'on n'entrevoit que trop clairement les raisons de cette intention et de cette inexactitude.

D'ailleurs, il existe un autre fait, non moins grave, qui vient mettre encore en lumière, s'il est possible, le mobile des contradictions signalées plus haut. Le 3 octobre, le commissaire central dépose, sous serment, et affirme que le préfet n'avait pas décerné de mandats d'arrêt le 27 août. Le même jour, 3 octobre, les commissaires de police déposent également sous serment et affirment que c'est le commissaire central qui leur a certifié, dans la nuit du 26 au 27 août, que les mandats d'arrêt du préfet existaient.

\*  
\*  
\*

Immédiatement prévenu par les intéressés, et justement alarmé de la tournure inattendue des événements, le procureur général écrit au procureur du Havre de m'inviter à cesser mon enquête sur les conditions extraordinaires dans lesquelles les arrestations ont été effectuées. Dans cette lettre, le procureur général émet une thèse pour le moins originale : il estime qu'un juge d'instruction n'a pas à s'inquiéter de savoir si les individus qu'il détient ont été arrêtés illégalement ou non; et il enjoint au procureur (dans le cas où je voudrais continuer mon enquête) à « donner l'ordre aux commissaires de ne se prêter devant le juge d'instruction Kérambrun, à aucune question, à aucune discussion sur les actes accomplis par le préfet, agissant en vertu de l'article 10 ».

Le procureur, lui, beaucoup plus royaliste que le roi, s'empresse de ne pas tenir compte des instructions du procureur général, prescrivant d'attendre ma réponse avant d'écrire aux commissaires de police.

Et, dans sa hâte d'éviter toute contradiction nouvelle entre les dépositions sous serment des commissaires et leur chef, il s'empresse de donner des ordres à ces commissaires, dès réception de la lettre du procureur général et vingt-quatre heures avant même d'avoir reçu ma réponse.

Est-il besoin, par ailleurs, d'insister sur ce que peut avoir d'étrange l'interdiction faite par un procureur général à ses subordonnés de témoigner devant un juge d'instruction, alors que le refus de témoigner constitue par lui-même une infraction punie par la loi?

\*  
\*  
\*

Au surplus, on se demande pourquoi le préfet se défend si âprement, après coup, d'avoir signé ou tout au moins décerné sans les écrire et sans les signer, des mandats d'arrêt. Car, enfin, M. le préfet de la Seine-Inférieure n'en est pas à un mandat d'arrêt près et s'il chicane sur les mandats qu'il a réellement, mais illégalement décernés, chicanera-t-il aussi sur ceux qu'il ne faisait proposer de glisser en cachette dans les dossiers de six autres individus, qu'il n'avait même pas fait arrêter, et qui n'avaient que le tort de solliciter leur mise en liberté provisoire?

S'il niait ce fait, il serait facile d'en rapporter



la preuve par l'audition du chef de service qui est venu de sa part, à mon domicile particulier, me proposer de glisser dans ces six dossiers, en par-tance pour la chambre des mises en accusation, des mandats d'arrêt de lui, pour éviter que ces six détenus, arrêtés depuis dix jours en flagrant délit, par conséquent sans l'intervention du préfet, ne fussent mis en liberté.

\* \*

Voilà très exactement dans quelles conditions je fus amené à faire l'instruction des affaires du Havre et dans quelles conditions surtout, ma conscience me dicta de mettre en liberté des malheureux qui avaient été arrêtés illégalement, et contre qui tous les efforts de la police n'avaient pas réussi à découvrir une charge quelconque.

Le parquet général fit faire opposition à toutes mes ordonnances. La chambre des mises refusa pendant quelque temps de mettre en liberté les détenus, parce qu'on eut la précaution de lui laisser ignorer les faits scandaleux que je viens d'exposer plus haut. Mais le jour où les événements m'obligèrent à révéler publiquement et sans ménagement, les faits scandaleux qu'il m'avait été donné de connaître, la chambre des mises s'empressa de confirmer mes ordonnances.

\* \*

Je viens d'expliquer que la police avait été impuissante à découvrir une charge quelconque contre les inculpés. Je dois ici ouvrir une parenthèse et indiquer qu'elle crut un moment avoir trouvé quelque chose. Les inculpés étaient depuis dix-neuf jours en prison, lorsque l'on m'annonça triomphalement que, parmi les milliers d'individus qui assistèrent aux événements du 26 août, on avait enfin trouvé un témoin contre les seize meneurs qui étaient détenus. Ce n'était pas énorme, mais ce témoin avait l'avantage de charger à lui seul tous les inculpés. Le commissaire central, en personne, crut devoir, contrairement à tous les usages, appeler par lettre mon attention sur l'importance, la précision, et surtout la sincérité de cette déposition. C'était peut-être la meilleure façon de me la rendre suspecte.

Ce témoin affirmait connaître presque tous les inculpés, et précisait les avoir vus dans des attitudes nettement délictueuses. Je l'entendis immédiatement sous la foi du serment. Sa déclaration fut très nette. Il ne connaissait personne. Par contre, il reconnaissait avoir participé personnellement à l'émeute; il reconnaissait avoir édifié des barricades le 26 août, et il reconnaissait surtout avoir porté ses accusations contre les seize détenus, sous la menace que les inspecteurs de police lui avaient faite de l'arrêter pour les faits très graves qu'il avait commis. Confronté aussitôt avec les inspecteurs, il maintint ses déclarations, et ceux-ci durent reconnaître qu'ils auraient dû l'arrêter, mais qu'ils s'étaient octroyé le droit de lui faire grâce, pour le transformer en témoin à charge contre les victimes du préfet. Je n'ai pas à juger cette mentalité, qui aura peut-être un jour sa récom-

pense sous la forme d'une décoration. Mais je frémis à l'idée que seize malheureux ont failli être les victimes de ce marchandage entre un délinquant de droit commun et des inspecteurs de police.

\* \*

Tels sont les faits. Ils constituent par eux-mêmes, un scandale, à mon avis, sans précédent. Mais ce qui est plus scandaleux peut-être encore que les faits eux-mêmes, c'est l'impunité qu'on leur a assurée. Dès le premier jour, cependant, je me suis élevé avec indignation contre ces procédés, notamment, dans une lettre recommandée adressée au procureur général, à la date du 31 août, et que je suis prêt à publier si l'on opposait à tout ce qui précède le moindre démenti. Quant au ministre lui-même, je puis bien dire que les lettres que je lui ai envoyées furent aussi nombreuses qu'inutiles.

Le 30 septembre, je lui écrivais textuellement, par l'intermédiaire du procureur général :

Je crains par mon silence de me rendre en quelque sorte le complice de l'illégalité et de l'arbitraire de certaines arrestations qui ont été opérées, puisque mon silence semble avoir pour résultat de prolonger la détention de ces détenus, — ce qui m'apparaît comme une monstruosité.

Cette lettre se terminait ainsi :

Je ne me fais pas d'illusion. De deux choses l'une : ou bien ces faits sont exacts et vous ne manquerez pas d'estimer qu'une enquête s'impose; — ou bien ils sont dénaturés par moi, et alors vous estimerez que le Conseil supérieur de la magistrature doit être appelé à me juger. Quelle que soit votre décision, je l'attends avec fertés; car je suis certain de trouver, dans un cas comme dans l'autre, l'occasion de démontrer que je n'ai jamais obéi qu'à ma conscience et que je n'ai jamais eu qu'un souci : le respect absolu de la loi.

Le ministre de la Justice s'est bien gardé de faire une enquête, mais il s'est aussi bien gardé de me déférer au Conseil supérieur de la magistrature. Une pareille attitude — ne faudrait-il pas dire : une pareille absence d'attitude? — suffit à juger un homme.

\* \*

Cette lettre n'est pas la seule que ce ministre ait reçue de moi. Je pourrais en publier plusieurs qui démontreraient qu'un garde des sceaux n'a pas nécessairement l'amour-propre très sensible. Je me contenterai de reproduire textuellement celle-ci qui est datée du 1<sup>er</sup> janvier 1923 et qui porte le timbre du cabinet du ministre du 8 janvier :

Depuis le mois de septembre dernier, j'ai protesté à différentes reprises près de vous contre les conceptions trop primitives du parquet et de la préfecture en matière de liberté individuelle et d'indépendance de l'instruction. J'ai même posé ce dilemme : ou bien les graves accusations portées par moi étaient inexactes et vous deviez demander au conseil supérieur de la magistrature de me déclarer indigne du titre de magistrat : ou bien j'avais raison et une enquête s'imposait, avec ses sanctions inévitables.

Vous n'avez pas cru devoir me répondre.



Le 6 novembre, vous avez bien voulu m'accorder personnellement une audience et me dire que vous ne pouviez me refuser l'enquête que je sollicitais.

Deux mois ont passé et je n'ai plus entendu parler de cette enquête.

Entre temps, les affaires du Havre, que j'instruisais, ont pris fin. Sur quinze individus arrêtés arbitrairement, quatorze ont bénéficié de non-lieux. Le quinzième vient d'être acquitté solennellement par le tribunal du chef de l'inculpation qui avait modifié son arrestation. Cité comme témoin par la défense, j'ai répété publiquement une faible partie des graves accusations que je vous avais si souvent et si inutilement signalées...

Je suis prêt, s'il est nécessaire, à faire le sacrifice de ma toge à la beauté de la cause que je défends. Mais ce qui est certain, c'est que je ne permettrai pas que les choses en restent là. Aussi, dans le cas où vous croirez devoir approuver tacitement les faits particulièrement graves que ma conscience de magistrat ne pouvait pas ne pas vous dénoncer, j'insiste très respectueusement, mais très énergiquement, pour que vous acceptiez au moins de me déférer devant le Conseil supérieur de la magistrature, puisque c'est la seule chance qui me reste de pouvoir être entendu...

\* \*

Ainsi donc, le ministre de la Justice mettait un magistrat dans l'obligation de se faire poursuivre lui-même pour pouvoir faire éclater la vérité. Ayant à choisir entre la nécessité de tenir la promesse qu'il m'avait faite le 6 novembre, de faire une enquête, l'engagement que le président du Conseil avait pris solennellement devant la Chambre des députés, le 13 octobre, de procéder à une enquête, et l'appréhension d'être obligé de poursuivre un magistrat à qui l'on ne pouvait reprocher qu'un excès d'intégrité, le ministre trouva une troisième solution digne de Laubardemont ou d'Ignace de Loyola. Il demanda à une commission spéciale de la cour de cassation de l'autoriser à me déplacer, à *équivalence* « dans l'intérêt de la « bonne administration de la justice ».

Ainsi donc, j'avais accusé dans dix lettres, dans des ordonnances rendues publiques, dans une déposition également publique, un préfet d'avoir fabriqué de faux mandats, un procureur général et un commissaire central d'avoir favorisé et couvert de tels procédés, et le ministre ne trouvait à m'appliquer d'autre sanction que de m'envoyer réfléchir, dans un autre tribunal de première classe, et comme juge avec grade équivalent, sur les inconvénients qu'il peut y avoir pour les magistrats à dire ou à rechercher la vérité.

\* \*

Pour obtenir cette autorisation, il n'hésitait pas à produire devant cette commission spéciale, un dossier absolument tronqué et incomplet et des affirmations absolument contraires à la réalité.

Je déposai naturellement sur le bureau de cette commission, des conclusions que je publierai ultérieurement. Ces conclusions permettaient à la commission de se rendre compte, par une enquête même rudimentaire et par la seule audition de cinq magistrats, que le ministre s'était moqué

d'elle en lui affirmant des faits qu'il savait pertinemment être inexacts.

Que devait faire la commission spéciale?

\* \*

Imaginons un instant que ce ne soit plus un magistrat qui comparaisse devant la cour de cassation; imaginons qu'un individu quelconque, même le moins intéressant des prévenus, comparait devant une juridiction de droit commun et que l'accusation se contente d'établir un dossier volontairement tronqué, incomplet, et de rapporter de simples affirmations, sans les étayer d'aucune preuve. Imaginons que cet individu — qui pourrait se contenter de dire à ses accusateurs de faire la preuve qui leur incombe — s'offre lui-même à prouver que ses accusateurs ont menti. Existe-t-il en France une juridiction qui condamnerait cet individu et se refuserait à prescrire l'enquête qu'il sollicite? Il semble que cette juridiction ne puisse exister. Or, la commission spéciale, une heure après le dépôt de mes conclusions, par conséquent sans avoir eu le temps matériel de les étudier et de les discuter, ou même de les lire très attentivement, rendait la décision un peu inattendue que voici :

Vu la requête de M. Kérambrun tendant à une information :

Dit n'y avoir lieu de s'arrêter à cette requête.

Et c'est tout.

Ce qui signifie : le ministre peut nous raconter les choses les plus invraisemblables; il peut mentir; il peut être de mauvaise foi : cela nous importe peu. Il suffit qu'il nous affirme que, pour les besoins de sa politique, il désire déplacer un magistrat inamovible pour que nous émettions un avis conforme, sans avoir à discuter ses mensonges. Et nous appellerons cela : « Un déplacement dans l'intérêt de la bonne administration de la justice! »

Ce qui signifie aussi : il résulte du dossier qui nous est soumis, et des affirmations d'un magistrat qu'un crime a été commis. Il en résulte que des malheureux ont été arrêtés arbitrairement, illégalement, sans mandats. Il en résulte que de hauts fonctionnaires ont fabriqué de fausses pièces pour tenter de régulariser des actes illégaux et arbitraires. Il en résulte qu'ils ont tenté de fabriquer et d'introduire d'autres pièces fausses dans d'autres dossiers. Tout cela est bien ennuyeux. Mais l'envoi en Algérie, dans une honorable équivalence, du mauvais coucheur qui ne sait pas se taire, et qui veut, à tout prix, faire éclater la vérité, ne serait-il pas de nature à tout arranger?

\* \*

C'est à l'opinion publique, aujourd'hui éclairée, à dire si, dans de pareilles conditions, ce n'était pas une question de dignité pour moi de donner ma démission de mes fonctions de magistrat; et de dire surtout, si de telles pratiques sont conciliables avec le principe même de la justice.

E. KERAMBRUN,

Ancien juge d'instruction au Havre.



# LA RUHR ET LE DROIT

*On se souvient que le Comité Central, s'étant préoccupé, comme il est de son devoir, de la légalité de l'occupation de la Ruhr, avait fait connaître sur ce point les opinions du gouvernement allemand, du Gouvernement français et de notre collègue, M. Georges Scelle, professeur de Droit International à l'Université de Dijon (V. Cahiers, page 171).*

*Notre collègue, M. GIDE, est d'un autre avis que M. Scelle. Soucieux d'impartialité, nous donnons ici l'opinion de M. Gide (Libres propos, 5 mai 1923).*

## La légalité de l'occupation

« Il y a un article cité dans le *Temps* à maintes reprises et dans les discours officiels, et qui trancherait toute discussion. Il se trouve dans une annexe, en petits caractères (annexe II, § 18), au chapitre des Réparations. Voici le texte :

« Les mesures que les Puissances alliées auront le droit de prendre en cas de manquement volontaire de l'Allemagne et que l'Allemagne s'engage à ne pas considérer comme des actes d'hostilité, peuvent comprendre des actes de prohibition et de représailles économiques et financières, et, en général, telles autres mesures que les Gouvernements respectifs pourrissent estimer nécessaires par les circonstances. »

C'est dans les derniers mots de cette phrase que l'on croit avoir découvert la légitimité de l'occupation de la Ruhr. Il est pourtant évident que le sens de ces derniers mots se trouve commandé par les premiers mots de l'énumération « représailles économiques et financières », et que les mots « et telles autres mesures qui paraîtront nécessaires par les circonstances » veulent dire « toutes autres mesures analogues ». C'est simplement l'équivalent d'un *et cetera*, qui n'eût pas été de mise dans un texte aussi solennel. Mais faire rentrer dans cet *et cetera* l'invasion de l'Allemagne par une armée de 80.000 hommes, l'installation d'une administration pour un temps indéfini, « Mille ans, s'il le faut » a dit le général, et en outre des milliers d'expulsions, d'emprisonnements, de réquisitions, etc., une telle interprétation mériterait d'être qualifiée non pas seulement d'argutie juridique, mais de facétie juridique. Et d'autant plus facétieuse, si l'on se réfère aux premières lignes de l'article où il est dit de ces mesures que « l'Allemagne s'engage à ne pas les considérer comme des actes d'hostilité ».

Je laisse à tout homme de bonne foi, à l'homme dans la rue, comme disent les Anglais, le soin de juger...

... Dans le numéro qui vient de paraître des *Cahiers des Droits de l'Homme*, nous trouvons une consultation de notre collègue le professeur Scelle sur l'occupation de la Ruhr. Nous avons été heureux d'y trouver la confirmation de la thèse exposée ci-dessus, à savoir que l'argumentation fondée sur le § 18 « est sans valeur ».

Mais M. Scelle, tout en déclarant que l'occupation de la Ruhr a été « une grande faute », et en rappelant qu'il a été un des premiers à protester en demandant le recours à la Société des Nations, croit devoir cependant admettre, quoique à regret, que cette mesure peut être justifiée par le principe général de droit civil que « tout créancier a pour gage les biens de son débiteur », principe affirmé dans le Traité de Versailles par l'article 248 qui confère « un privilège de pre-

mier rang sur tous les biens et ressources de l'Empire ». M. Scelle admet aussi qu'en droit international, par le manque d'une juridiction internationale, « tout Etat souverain a le droit de se faire justice soi-même », et reconnaît d'ailleurs « qu'il est déplorable que nous en soyons encore là ».

Ce nouvel argument, tiré du droit de saisie et de l'article 248, avait déjà été exposé dans la consultation de quatre professeurs de la Faculté de Droit de Paris en réponse à une protestation des juristes finlandais. Mais le qualificatif « d'arguties » procéduriers », par lequel M. Scelle a fêtré les précédents arguments, ne doit-il pas s'appliquer également à celui-ci ? Remarquez que si l'on peut légitimer l'occupation de la Ruhr par l'idée d'une hypothèque générale sur tous les biens de l'Allemagne, on pourra justifier aussi bien celle de Berlin et de l'Allemagne tout entière — toujours sans que « les Allemands aient le droit d'y voir un acte d'hostilité » !

Je ne suis pas un spécialiste en droit international comme mes savants collègues; mais je crois savoir pourtant que le droit international est constitué, à défaut de lois écrites, par des précédents. Je n'ignore pas qu'il y a eu quelques exécutions *manu militari*, pour recouvrement de créances, contre quelques Etats de l'Amérique du Sud, la Turquie ou la Chine. Mais je croyais qu'elles avaient été réprouvées dans les Congrès internationaux, et en tout cas je ne sache pas qu'entre Etats européens il y ait jamais eu une saisie pour dettes sous forme d'une invasion armée? L'occupation de la Ruhr me paraît donc sans précédents, et comme devant constituer elle-même pour l'avenir un fâcheux précédent. Elle marquera une régression dans l'évolution du droit international.

## Légalité des mesures subséquentes

*Le Comité Central a voulu savoir si les mesures subséquentes prises dans la Ruhr (arrestations, expulsions, état de siège, etc.) n'étaient point condamnées par les textes du droit international. Il a demandé, à cet effet, l'avis de nos Conseils juridiques qui ont répondu comme suit :*

L'occupation des territoires allemands par les forces franco-belges a créé un état particulier de fait qui n'est ni la guerre ni la paix : c'est une confusion inédite de guerre et de paix à laquelle on ne peut appliquer les règles ordinaires de la guerre, c'est-à-dire le corps des doctrines et des lois de l'armée, puisque ce n'est pas la guerre; ni celles de la paix, c'est-à-dire le corps des doctrines et des lois, soit de l'Allemagne, soit des pays occupants, puisque ce n'est pas la paix.

Dans ces conditions, une controverse juridique ne pourra être utilement entamée entre la France et la Belgique, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part, les deux groupes se plaçant à des points de vue unilatéraux qui ne tiennent pas compte de la dualité de cette situation sans précédent.

Les Allemands disent : guerre; les Français : exécution pacifique. Il est certain qu'il faut joindre les deux affirmations pour avoir du fait une vision totale et objective.

Nous sommes en présence d'une législation spéciale, les ordonnances du Commandement en chef, nées des circonstances sans que nous trouvions dans les précé-



dents des règles nous permettant de la juger en droit. Nous ne pouvons que l'examiner en morale ou en politique, en nous bornant à rappeler les principes admis pendant la guerre entendue en sa forme traditionnelle.

1° Les tribunaux militaires ne peuvent appliquer aux délinquants étrangers que les peines encourues par les nationaux pour des infractions analogues, mais cette règle cède lorsque l'autorité militaire a promulgué la loi Martiale.

La loi Martiale doit être proclamée expressément; mais les auteurs admettent qu'elle peut être appliquée même sans proclamation préalable. C'est ainsi que les instructions américaines, qui sont les instructions-types, écrivent: la seule présence d'une armée ennemie entraîne la mise en vigueur de la loi à l'égard des occupants.

2° D'après le manuel des droits de la guerre, rédigés par l'Institut de droit international, un territoire est considéré comme occupé par l'ennemi lorsque, par suite d'une invasion, l'Etat dont il relève a cessé de fait d'y exercer son autorité régulière.

L'autorité militaire occupante doit maintenir les lois en vigueur, mais toujours d'après le Manuel, elle peut les modifier en cas de nécessité absolue.

Point question de droit: question de fait.

3° En cas d'urgence, l'occupant peut exiger le concours des habitants afin de pourvoir aux nécessités de l'administration locale. Il peut les punir s'ils ne se soumettent pas aux règlements promulgués par lui dans l'intérêt de l'armée et s'ils commettent contre elle des actes d'hostilité (Manuel, art. 46 et 48).

4° D'après Blautschli, si le traité de paix a été violé avant d'avoir été exécuté, l'autre partie a le droit de continuer la guerre sans nouvelle déclaration et d'agir comme si l'n'était pas intervenu de traité.

\*\*\*

5° Il est intéressant de reproduire ici les règles de Blautschli dans son *Droit international codifié*: elles justifient les décisions de l'autorité française d'occupation si on considère l'état actuel comme un état de guerre, au moins partiel, selon la thèse allemande.

Article 539. — *La présence des troupes belligérantes sur le territoire ennemi entraîne cette conséquence (loi martiale) de plein droit et sans déclaration préalable.*

Article 540 (en note). — *Le droit établi (du pays occupé) continue à rester en vigueur, pour autant qu'il est compatible avec l'état de guerre et qu'il n'a pas été abrogé par l'autorité militaire.*

Article 544. — *Les habitants du territoire occupé sont exempts de tous devoirs et obligations envers leur gouvernement antérieur et sont tenus d'obéir aux chefs de l'armée d'occupation.*

Article 545. — *Les autorités militaires peuvent rendre des ordonnances générales, etc... Elles doivent... n'abroger le droit existant que si des motifs pressants les y contraignent.*

Ici encore fait et non droit.

Article 547. — *Les autorités militaires ne peuvent créer des tribunaux que dans les cas exceptionnels et proclamer l'état de siège que si le danger est pressant et sérieux.*

Blautschli ajoute en note, après avoir visé l'art. 2 des instructions américaines: « On peut, en temps de guerre, suspendre les lois protectrices de la liberté individuelle... »

Article 548. — *Les conseils de guerre ne doivent pas procéder arbitrairement et avec passion. Ils sont tenus de respecter les lois fondamentales de la justice. Ils doivent, en particulier, laisser aux accusés la faci-*

*lité de se défendre librement (1) ne point recourir à la violence, établir avec soin, quoique sommairement, le corps du délit et ne prononcer contre le coupable qu'une peine proportionnée à ses dettes. Mais il n'est pas tenu de respecter strictement les lois ordinaires de la procédure.*

*Il semble résulter de cette consultation comme de la lettre de notre collègue, M. SCHELLE, qu'au point de vue du droit strict, l'occupation de la Ruhr ne serait pas contraire au Traité de Versailles et que les mesures prises dans la Ruhr par le commandement de l'armée d'occupation ne seraient pas contraires au droit international.*

*Aussi, dès le premier jour, le Comité Central n'avait-il pas placé sa protestation sur le terrain du droit strict, mais sur le terrain de la morale et de l'équité. Et c'est dans cet esprit qu'il développe sa campagne.*

## Une explication de M. Buisson

*Voici le discours prononcé par M. Ferdinand BUISSON, à la Chambre des Députés, le 29 mai 1923, sur l'occupation de la Ruhr:*

Le Gouvernement nous demande, non seulement de payer les frais d'occupation de la Ruhr, mais d'approuver sa politique.

Le parti radical socialiste a fait savoir à maintes reprises que cette politique n'est pas la sienne et qu'il n'en accepte pas la responsabilité.

Nous ne l'acceptons pas le 11 janvier, bien qu'il ne fût alors question que de mettre la main sur des gages qui assureraient le recouvrement de la plus légitime des créances. Aujourd'hui, nous savons qu'il s'agit d'une occupation prolongée et stable, appuyée sur la menace de nouvelles mesures de coercition.

En outre, M. le ministre de la Guerre vient de dire publiquement et officiellement: « Le Traité de Versailles, il faut malheureusement le reconnaître, ni en ce qui concerne les réparations, ni en ce qui concerne le pays, ne nous a donné les garanties que nous avions légitimement le droit d'en attendre. Nous avons dû recourir à la contrainte et nous sommes allés dans la Ruhr. »

Loin de souscrire à ces paroles graves, qui semblent avouer que la France demande à la force des armes des garanties que le traité ne lui donnerait pas, nous y opposons notre vote, la seule protestation qui soit en notre pouvoir...

Certes, nous ne reprochons pas à M. Poincaré d'avoir écarté par un acte d'énergie les propositions ou dilatoires ou dérisoires d'un Gouvernement qui aime mieux ruiner son pays que de consentir à payer ce qu'il doit et qu'il peut payer. (Applaudissements.)

Nous restons convaincus que la même énergie appliquée avec une inlassable obstination aurait pu obtenir, hier, ce qu'elle obtiendra demain des alliés si nous le voulons, c'est-à-dire l'accord de tous pour régler une question qui, sans cet accord, est peut-être insoluble. C'est par une sorte de contre-sens politique que notre Gouvernement s'est donné l'apparence de ne concevoir qu'un seul moyen d'exercer son droit: l'exécution *manu militari*...

Se croirait-il donc obligé de faire revivre une procédure que le droit privé a définitivement abolie, la faculté de se faire justice soi-même suivant l'usage barbare qui livrait, jadis, le débiteur au pouvoir discrétionnaire du créancier? (Applaudissements à l'ex-

(1) Cette règle a été violée à l'égard des cheminots déferés au Conseil de guerre de Mayence.



*trême-gauche et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à droite et au centre.)*

Le traité de Versailles débute par l'affirmation formelle d'un tout autre droit des gens. Il a créé, entre toutes les nations, un organe de justice suprême qui, sans doute, est encore bien faiblement constitué, mais est-ce une raison pour que nous, Français, nous affections de l'ignorer ?

Comme le disait hier le vénérable doyen de notre démocratie, qui n'a jamais passé pour un révolutionnaire : « La Société des nations est la clef de voûte d'une organisation rationnelle de la paix. Si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer. » (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*) Et M. Méline conclut à la nécessité de créer partout dans le monde, un vaste courant d'opinion qui obligerait les Gouvernements à s'incliner devant les sentences du tribunal arbitral international. C'est le programme de notre pays. Ce sera celui de tous nos alliés, le jour où décidément, ils verront la République française résolue à marcher non pas en tête de la réaction européenne ou mondiale, mais au premier rang des nations qui ont la candeur de croire à ce droit nouveau. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Notre conviction, la voici. Pas un instant nous ne nous séparons du sentiment national, mais pas un instant non plus nous ne séparons le sentiment national du sentiment républicain. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Et, peut-être, est-ce parce qu'elle a creusé un abîme entre ces deux moitiés de la vérité que la majorité de cette Chambre pousse la France à l'isolement.

Or, à nos yeux, la chimère, aujourd'hui, disons mieux la folie, ce n'est pas de poursuivre un idéal de paix par la justice pour lequel les peuples sont mûrs. Ce serait de s'imaginer qu'on en retardera l'avènement en exaspérant les passions nationales au lieu de les apaiser, en ravivant entre les hommes tous les vieux ferments de haine, en préparant enfin l'explosion d'une guerre qui, cette fois, ne pourrait plus être que l'effondrement de la civilisation et, comme on l'a dit, l'assassinat du genre humain. (*Mouvements divers.*)

C'est pour rester fidèle à ce principe que nous refusons notre adhésion à la politique que le Gouvernement a suivie jusqu'à ce jour et que lui-même, nous l'espérons, nous demandera bientôt d'amender dans le sens de nos observations. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.*)

## De part et d'autre

*De notre collègue, M. Victor BASCH, au lendemain du discours de M. Poincaré (Ere Nouvelle, 29 mai) :*

Il est vrai que le Gouvernement du Reich a fait preuve, à l'égard de ses obligations, de la mauvaise volonté la plus manifeste.

Il est vrai que ce Gouvernement n'a pas demandé à ses grands industriels les sacrifices que ceux-ci auraient dû offrir d'eux-mêmes à leur patrie pour la soustraire à des sanctions dont on l'avait depuis longtemps menacé.

Il est vrai que les Gouvernements qui se sont succédé depuis la convention d'avril 1921, ont consacré, à de grands travaux publics, utiles mais non indispensables et à des subventions industrielles, des sommes considérables qu'ils n'avaient pas le droit de distraire de leur dette.

Il est vrai que la résistance passive a pris des for-

mes agressives telles que des sanctions sévères n'ont pas pu ne pas être prises.

Il faut reconnaître enfin que jamais encore M. Poincaré n'avait proclamé avec un tel accent d'irrésistible sincérité que l'occupation n'était que provisoire.

Mais aux vérités de M. Poincaré, nous ajoutons les nôtres.

En premier lieu, la convention financière de septembre 1921 n'a pas été acceptée par l'Allemagne, mais elle lui a été imposée par la force, comme toutes les autres stipulations du traité de Versailles.

En second lieu, il est certain que la France, ménageant, elle aussi, indûment sa grande industrie, n'a pas admis la substitution des paiements en nature et n'a pas tenu compte du plan de reconstruction élaboré par les C. G. T. française et allemande.

En troisième lieu, la légitimité même juridique de l'occupation est moins évidente que ne semble le supposer M. Poincaré et en tous cas, si peut-être l'occupation est conforme à la lettre du traité, elle blesse la justice et l'équité, nul justiciable n'ayant le droit de se faire justice lui-même.

\*\*\*

En quatrième lieu, il n'est nullement certain que si, le 15 janvier 1923, les alliés avaient accordé à l'Allemagne le moratorium qu'elle demandait — avec, bien entendu, des garanties sérieuses — celle-ci eût repoussé, à l'expiration de ce délai toute nouvelle demande de paiement et y eût répondu par un refus catégorique et par un défi. Il est, au contraire, possible que, fortifiée par ce succès, la politique d'exécution eût gagné des partisans de plus en plus nombreux et que l'Allemagne, respirant pour la première fois, depuis sept ans, se fût préparée au vaste effort exigé par l'acquiescement de ses obligations.

En cinquième lieu, il ne semble pas démontré que, dès janvier 1923, la Commission interalliée militaire se heurtait à des difficultés progressives dans l'exercice de son mandat et que des formations armées se constituaient sur tout le territoire allemand.

En sixième lieu, il est téméraire d'affirmer que la résistance passive n'a pas jailli spontanément de la conscience patriotique des habitants de la Ruhr, et que c'est le Gouvernement qui n'a pas seulement provoqué les grèves des fonctionnaires, mais a organisé ou du moins inspiré les conflits, les agressions et les sabotages.

En septième lieu, si les alliés ont le droit et même le devoir de châtier rigoureusement les délits de droit commun, comme les agressions et les sabotages, il aurait été politique et humain d'éviter les exécutions capitales, comme celle de Schlagetter, et, en tout cas, de renoncer aux expulsions, aux arrestations et aux condamnations d'hommes, dont le seul délit était l'obéissance patriotique aux ordres de leur gouvernement légitime.

En huitième lieu, il n'était pas sage dans le dessein de recouvrer une énorme créance, de ruiner son créancier, en comprimant sa « veine jugulaire » et en paralysant sa vie économique tout entière.

En neuvième lieu, il était souverainement impolitique pour la France de se lancer dans une aventure comme celle de la Ruhr sans être assurée du concours de tous ses alliés et notamment de celui de l'Angleterre.

En dixième lieu, il était incontestable que l'occupation a uni dans un même élan de résistance passionnée tous les partis allemands, depuis l'extrême droite jusques et y compris les socialistes, qu'elle a portés à



l'extrême la haine allemande contre la France et, contrairement à l'affirmation de M. Poincaré, n'a guère gagné à celle-ci les sympathies de l'Amérique.

Enfin, la résistance passive est un droit sacré de toute nation blessée par une occupation étrangère. C'est l'une des stipulations les plus inhumaines du traité de Versailles que celle qui enjoint à l'Allemagne de ne pas considérer de telles mesures comme des actes d'hostilité. Une pareille exigence est un véritable attentat à l'âme d'un peuple.

J'ai voulu, dans cette sèche énumération, resserrer les raisons majeures qui ont porté tant d'hommes de gauche à refuser leur adhésion à l'occupation de la Ruhr. Ces hommes ne sont pas les « avocats de l'Al-

lemagne » : ils sont les avocats de la justice. Ils sont tous convaincus qu'il est nécessaire, qu'il est juste que l'Allemagne répare les dommages qu'elle a causés. Mais, nous l'avons déjà dit et nous le répétons : on ne fait pas de la justice avec de l'injustice. Nous admettons qu'une pression doit être exercée sur une Allemagne qui se soustrait à ses engagements. Mais cette pression ne saurait être une occupation militaire. Si la France, convaincue de la justesse de sa cause, l'avait confiée à la Société des Nations, celle-ci aurait pu exercer sur l'Allemagne, au cas où elle se serait entêtée à ne pas consentir l'effort nécessaire pour payer son dû, une pression économique, irrésistible, mais pacifique.

## BULLETIN

### DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

---

## CONTRE LE FASCISME

L'ignoble attentat dont nos amis MM. Moutet, Viollette et Sangnier, ont été victimes a suscité non seulement dans toutes nos Sections et les milieux amis, mais dans l'opinion publique restée saine une réprobation unanime.

Dans tous les meetings, nous n'entendons qu'un cri : « Union ! »

Dans toutes les lettres, nous ne lisons qu'un mot : « Union ! »

« Que tous les républicains s'unissent ! Que toutes les consciences droites s'unissent ! Et que, d'une façon imposante, cette union se manifeste ! »

C'est pour répondre à ce besoin que le Comité Central a cru devoir prendre, à Paris, une initiative dont nos lecteurs seront tenus au courant par les journaux quotidiens d'abord, puis par un très prochain numéro des *Cahiers*.

En même temps, nous nous adressons à nos Sections.

Nous leur demandons de convoquer les délégués de tous les groupements de gauche et d'extrême-gauche et de décider avec eux, s'il est possible, une protestation.

Il ne s'agit pas de former, entre tous ces groupements, un « cartel », c'est-à-dire une entente permanente sur un programme général. Nos statuts nous l'interdisent formellement et les statuts de la plupart des autres associations sont semblables aux nôtres sur ce point.

Pas plus que les autres associations, la Ligue des Droits de l'Homme ne peut accepter de devenir membre d'une organisation supérieure. Elle a le devoir de conserver, en tout temps, une indépendance absolue, et elle la conservera.

Il s'agit de faire sur un objet précis et limité une manifestation d'un jour, (affiche, appel meeting ou cortège). Après quoi, chacun reprendra sa liberté d'action, selon ses méthodes propres sous son propre drapeau.

Mais il nous semble que le péril commun doit inspirer à toutes les associations et partis, quelles que soient leurs divergences particulières le souci commun de montrer tous ensemble qu'attachés à la liberté ils veulent et sauront la défendre.

Voici un projet d'affiche qui avait été préparé ces jours-ci et dont nos Sections pourront le cas échéant s'inspirer.

*Ils continuent !*

*Non contents de saccager des imprimeries, de piller des salles de rédaction, de saboter des réunions publiques, voici qu'enhardis, ils s'en prennent aux personnes.*

*Après le crime contre Jaurès, les attentats contre Caillaux, Moutet, Viollette, Sangnier.*

*La provocation est devenue leur règle, l'effet inévitable étant l'assassinat.*

*Faiblesse ou complaisance, le Gouvernement laisse faire. Si par hasard il en arrête quelques-uns, tout aussitôt il les relâche. Perquisitions, poursuites, emprisonnements sont réservés aux autres. Et par un étrange paradoxe, un seul parti est assuré de l'impunité sous un régime républicain : le parti qui veut détruire la République.*

*Nous en avons assez.*

*Le fascisme a pu gagner d'autres pays : il ne souillera point la France.*

*De toutes nos forces nous nous y opposerons.*

*Sur tous les terrains où nous appellerà l'Action Française, elle nous trouvera debout et prêts.*

*Elle songe à restaurer le roi : nous réaliserons la République.*

*Elle pousse à la guerre : nous maintiendrons la paix.*

*Elle recommande, à l'intérieur et à l'extérieur, les procédés de violence : nous mettrons notre fierté, partout, à revendiquer le Droit.*

*Les organisations dont les noms suivent professent en matière politique et sociale des opinions différentes et aucune d'elles n'a l'intention de sacrifier les siennes; mais elles sont convaincues que pour les défendre par la parole dans les réunions et dans la presse, elles ont les unes et les autres besoin de la liberté; cette liberté, elles l'exigent.*

*Le Gouvernement nous promet de l'assurer : nous verrons bien ! Nous l'attendons à ses actes.*

*Mais il faut qu'on le sache : la liberté sera, — avec lui ou sans lui.*



## La Candidature Marty

Nos lecteurs savent que le préfet de la Seine-Inférieure a refusé de recevoir la déclaration de candidature d'André Marty aux élections législatives partielles qui doivent avoir lieu, le 10 juin, dans ce département.

Ce refus soulève une question de droit sur laquelle le Comité Central a tenu à connaître l'avis des Conseils juridiques de la Ligue.

Voici le rapport que lui ont adressé nos Conseils :

L'article 2 de la loi du 17 juillet 1889, sur les candidatures multiples, porte :

Tout citoyen qui se présente ou est présenté aux élections générales ou partielles doit, par une déclaration signée ou visée par lui, et dûment légalisée, faire connaître dans quelle circonscription il entend être candidat. Cette déclaration est déposée, contre reçu provisoire, à la préfecture du département intéressé, le cinquième jour au plus tard avant le jour du scrutin. Il en sera délivré récépissé définitif dans les vingt-quatre heures.

Deux citoyens s'étant présentés à la Préfecture de la Seine-Inférieure pour faire la déclaration de candidature d'André Marty aux élections législatives partielles qui doivent avoir lieu, le 10 juin courant, dans ce département, le préfet refusa de recevoir cette déclaration et d'en délivrer récépissé.

Ce refus est-il légal ?

La loi ne contient aucune disposition qui accorde ou refuse au préfet, explicitement ou implicitement, le droit de repousser une déclaration de candidature.

A défaut d'une disposition de la loi, consultons les travaux préparatoires de la loi du 17 juillet 1889. Nous y trouvons qu'à la séance de la Chambre du 15 juillet 1889, M. Thévenet, garde des Sceaux, fit la déclaration suivante :

Le préfet n'est pas, à mon avis, juge des déclarations, et au Parlement, seul appartient le droit de vérifier la validité de l'élection de ses membres.

Il nous paraît que ce texte est décisif. Il indique clairement la volonté des législateurs de 1889 : le préfet n'a pas de pouvoir d'appréciation concernant l'acceptation des déclarations de candidatures ; il ne peut les refuser.

\* \* \*

Au reste, cette solution est tout à fait conforme à l'esprit de notre législation électorale qui a manifestement voulu que la validité des élections ne fût jamais soumise à une appréciation quelconque de l'autorité administrative. Ce n'est là qu'une application logique du principe de la séparation des pouvoirs. On peut dire, à cet égard, que le refus du préfet de la Seine-Inférieure viole nettement le principe de la séparation des pouvoirs législatif et administratif.

A cette résolution, il y a des précédents.

Une circulaire ministérielle aux préfets du 29 août 1889, exprime comme suit :

Vous n'êtes pas juge des questions d'inéligibilité. Toutefois, vous refuseriez, le cas échéant, de recevoir les déclarations de candidature faites par les contumax que la Haute-Cour de justice a condamnés par arrêt en date du 19 août 1889.

La légalité de cette circulaire fut contestée et donna lieu à un débat à la Chambre qui, dans sa séance du 9 décembre 1889, admit : « qu'un préfet peut refuser la déclaration d'un candidat dans les cas notoires d'incapacité ou d'indignité, notamment lorsque celle-ci résulte d'actes publics ou authentiques. »

Mais un vote de la Chambre, sans plus, ne peut évidemment interpréter une loi, ni la compléter lorsqu'il s'agit de faire échec au principe fondamental de notre droit public qu'est la séparation des pouvoirs.

Dans ces conditions, il nous faut considérer comme contraire à la loi et même à la constitution,

la décision par laquelle le préfet de la Seine-Inférieure refusa, ces jours derniers, la déclaration de candidature d'André Marty.

Avait été de même illégale la décision du préfet de la Seine qui avait refusé la déclaration de candidature du général Boulanger dans la 2<sup>e</sup> circonscription du XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en 1889 ; et aussi l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 janvier 1912 qui jugea non entaché d'excès de pouvoir le refus par le préfet d'enregistrer la déclaration de candidature d'une femme.

Par contre, nous paraît conforme à la loi la décision du préfet de la Seine qui enregistra, il y a trois ans, la déclaration de candidature au nom de Jacques Sadoul, officier contumax condamné à mort par le Conseil de guerre.

## A NOS SECTIONS

### Pour assurer la liberté de parole

Pour assurer la liberté de parole dans les réunions qu'elles organisent, nous invitons nos Sections à demander le concours, à charge de réciprocité, des organisations voisines et amies.

Pas besoin pour cela de former un groupement : la plupart des organisations y répugnent et leurs statuts ne le leur permettent pas.

Il suffit à chacune d'elles de recruter parmi ses membres le plus grand nombre possible de commissaires bénévoles, puis de désigner spécialement l'un d'eux et de transmettre son nom à toutes les autres organisations afin que chacune d'elles puisse s'adresser à lui directement.

Ainsi, selon l'importance de la réunion publique chaque organisation fera appel, soit à ses seuls commissaires, soit aux commissaires de tel ou tel groupement voisin.

### Renouvellement du Comité Central

Les membres du Comité Central soumis au renouvellement en 1923 sont :

MM. Victor BASCH, professeur à la Sorbonne, vice-président ;  
Edmond BESNARD, professeur au collège Chaplatal ;  
Félicien CHALLAYE, agrégé de l'Université ;  
Docteur DOIZY, ancien député ;  
D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, sénateur ;  
Anatole FRANCE, de l'Académie Française ;  
Henri GAMARD, instituteur ;  
Justin GODART, député du Rhône ;  
Mme MÉNARD-DORIAN, vice-présidente ;  
Marius MOUTET, député du Rhône ;  
Paul PAINLEVÉ, de l'Institut, ancien président du Conseil ;  
Amédée ROUGÈS, chef de bureau au Ministère de l'Instruction Publique ;  
Dr SICARD de PLAUZOLLES, professeur au Collège libre des Sciences sociales ;  
Général SARRAIL.

Il y a lieu également de pourvoir au siège laissé vacant par la mort de notre regretté vice-président, Gabriel SEAILLES.

Le nombre des membres du Comité Central à élire en 1923 est donc de 15.

Aux termes des Statuts (art. 6) :

Les candidats au Comité Central devront être présentés par une ou plusieurs Sections représentant 1.000 voix au moins. Les candidatures présentées pour le renouvellement annuel doivent parvenir au Comité Central quatre mois au moins avant la date de l'élection.

L'élection au Comité Central devant se faire à l'occasion du Congrès (1<sup>er</sup> novembre 1923), nous recevons jusqu'au 30 juin 1923 les présentations de candidatures.



## CONGRÈS DE 1923

Nous rappelons qu'en vertu d'une décision du Comité Central, prise sur la suggestion de nombreuses Sections (voir *Cahiers*, p. 17), le Congrès national de la Ligue de 1923 aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre prochain et les jours suivants à Paris.

Aux termes des statuts (art. 33) :

L'ordre du jour du Congrès est établi par les soins du Comité Central. Il ne peut comprendre plus de trois propositions différentes. Le Comité Central retient les propositions présentées par le plus grand nombre de Sections. Elles doivent lui parvenir quatre mois au moins avant la date du Congrès.

Le Comité Central recevra donc les propositions jusqu'au 30 juin 1923.

## UN COMMUNIQUÉ

### L'Affaire Hoellein

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre la détention prolongée de M. Hoellein, député communiste allemand, à qui on ne reproche d'autre délit que d'avoir pénétré sans passeport sur le territoire français.

Il dénonce tout particulièrement la prétention du Gouvernement de la République de retenir le député Hoellein par mesure de rétorsion et pour punir en quelque sorte le Gouvernement allemand d'avoir emprisonné des citoyens français.

La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas besoin de rappeler que, le fait fût-il exact et des citoyens français fussent-ils, à l'heure actuelle, emprisonnés en Allemagne, ce qui ne manquerait pas de provoquer ses protestations les plus fermes, ses principes lui interdisent de priver un homme de sa liberté pour des faits dont il n'est pas personnellement responsable.

(4 juin 1923.)

## LIGUE INTERNATIONALE

### Ligue allemande

La Ligue allemande des Droits de l'Homme nous communique l'ordre du jour suivant, adopté à l'unanimité des 2.000 auditeurs du grand meeting organisé par le Cartel allemand de la Paix, le 17 mai 1923, à Berlin :

L'assemblée réunie aux *Kammersälen*, après avoir entendu les citoyens Helmuth von Gerlach, Alex Möller, Gerhart Seger,

Demande que le Gouvernement prenne les mesures les plus énergiques contre les organisations nationalistes irresponsables qui transforment en résistance active, offrant un danger général, la résistance passive, fondée en droit, de la population de la Ruhr.

Elle demande ensuite que le Gouvernement commence enfin à traiter les débats sur la question des réparations et de la sécurité d'une manière répondant aux vrais intérêts du peuple allemand et lui assurant, à l'étranger, l'appui des groupes qui, tout en condamnant les méthodes militaires de la France, aspirent à un rapprochement franco-allemand.

Elle demande, enfin, une fois de plus, en accord avec les pacifistes français et les partis de gauche anglais, l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations pour arriver à une solution pacifique des conflits.

## NOS INTERVENTIONS

### La propagande à l'étranger

#### A M. le Président du Conseil

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les informations parues récemment dans la presse, d'après lesquelles les services de propagande dépendant de votre ministère répandraient, notamment en Amérique, la traduction anglaise du livre de M. Jacques Bainville *Two histories face to face*, éditée pendant la guerre par la Nouvelle Librairie Nationale. Ces exemplaires circulaient en Amérique avec le timbre du Consulat français.

Nous ne voulons pas rechercher ici la valeur historique de l'œuvre de M. J. Bainville, mais nous croyons certain qu'elle représente la politique française actuelle sous un jour inexact et qui est de nature à nous aliéner les sympathies de nos amis d'Amérique.

Vous penserez sans nul doute que l'effort de propagande qui est nécessaire en face des calomnies répandues par certains germanophiles doit s'exercer d'une tout autre façon et que, s'il convient de retracer les luttes que la France a dû soutenir et les sacrifices considérables qu'elle est contrainte de s'imposer aujourd'hui, il est dangereux de la présenter comme animée d'un esprit de haine contre ses voisins de l'Est, et du désir de faire revivre les principes qui ont dicté au XVII<sup>e</sup> siècle les traités de Westphalie.

(3 mai 1923.)

## Autres Interventions

### MARINE

#### Divers

France (Naufrage du). — Sur la demande des Sections du XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris, nous avions prié le ministre de la Marine de nous faire connaître s'il était exact que, lors du naufrage du cuirassé *France*, trois marins, détenus dans les locaux disciplinaires, n'ayant pas été délivrés par leurs chefs, furent engloutis avec le navire.

Le ministre nous a informés, en réponse, qu'« une des trois victimes, le marin Cabassut, se trouvait dans les locaux disciplinaires au moment de l'accident du *France* avec quelques marins ». Il ajoutait : « Tous ces marins ont été délivrés immédiatement après l'échouage et plusieurs témoins ont vu sur le pont, après l'échouage, le matelot Cabassut. »

Le 18 avril, nous intervenions de nouveau en ces termes :

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir si une enquête a été faite sur les conditions dans lesquelles le marin Cabassut a trouvé la mort.

Si l'ordre a régné sur le navire après l'accident, il paraît que le marin Cabassut a dû rejoindre son poste aussitôt après sa délivrance et on ne comprend donc guère que ce malheureux ait pu périr sans que les circonstances exactes de sa mort soient connues et relatées au livre de bord.

L'incertitude dans laquelle se trouve à cet égard l'opinion justifie les rumeurs sinistres qui ont couru et sont actuellement accréditées, malgré les dépositions des deux témoins produits par la défense au conseil de guerre, qui ont déclaré avoir vu Cabassut sur le pont.

### REGIONS LIBERÉES

#### Domages de guerre

Renaud (Louis). — Avant la guerre, M. Renaud exerçait, à Sens, la profession de mécanicien. Son foyer et sa demeure ayant été détruits, ses dommages de guerre ont été estimés à la somme de 2.400 francs.

Après six mois d'attente, M. Renaud n'avait touché aucune avance.

Ses titres de créance lui sont transmis.



## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Ardennes

6 mai. — Congrès fédéral à Charleville. La Fédération adresse son souvenir reconnaissant aux ligues qui, de 1906 à 1914, ont propagé l'idéal démocratique de la Ligue dans les Ardennes. Elle assure M. F. Buisson de son entier dévouement, salue la mémoire de Marcel Sembat, d'Olivier Deguise, de Gabriel Séailles. Elle demande qu'aucune somme ne soit réclamée au titre du ravitaillement remboursable aux habitants des Ardennes restés sous l'occupation allemande ; que les sommes déboursées au titre du ravitaillement payant soient remboursées aux personnes qui justifieront n'avoir eu aucune ressource pendant la durée de l'occupation et, en particulier, aux soldats mobilisés dont le ravitaillement a été retenu sur le montant des allocations militaires. Elle demande, en outre, une nouvelle réglementation des modalités d'exploitation de notre réseau fluvial ; la réalisation par le Parlement des projets d'assurances sociales. Elle désapprouve toute mesure tendant à limiter l'exercice des droits civiques des fonctionnaires. A l'issue du Congrès, M. Paul-Boncour, délégué du Comité Central, fait devant plus de 400 auditeurs, une conférence vivement applaudie. Une trentaine d'adhésions sont enregistrées.

### Nord

Mai. — La Fédération proteste contre la mesure d'interdiction par voie administrative du *Proletaire du Nord* ; considérant que cette mesure constitue une grave atteinte à la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire, elle affirme que cette violation de la liberté de la presse est contraire à l'esprit de nos institutions démocratiques et elle demande l'abrogation de la loi du 22 juillet 1895.

### Seine

13 mai. — La Fédération proteste énergiquement contre l'emprisonnement du député allemand Hoellein, coupable seulement d'avoir pénétré en France sans passeport. Elle regrette que le prisonnier soit astreint à faire la grève de la faim pour obtenir la mise au régime politique auquel il a droit. Elle fait remarquer que semblable fait aurait pu se produire en Allemagne, lors du voyage de M. Buisson. Elle invite le Comité Central à intervenir sans délai auprès du président du Conseil pour obtenir la libération du député Hoellein.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Angers (Maine-et-Loire).

Mai. — La Section proteste : 1° contre l'abominable attentat dont M. Caillaux vient d'être victime et auquel il a heureusement échappé ; 2° contre l'impunité réservée aux « camelots du roy » par un gouvernement à la solde de la réaction ; 3° contre les atteintes portées au droit syndical et à la liberté d'opinion des fonctionnaires.

### Aniane (Hérault).

22 avril. — A la suite d'une conférence de M. Almes faite devant un auditoire de 250 personnes, une Section est constituée.

### Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

24 avril. — La Section revendique pour les fonctionnaires le droit absolu, d'exprimer leurs opinions politiques. Elle proteste contre le déplacement du professeur Herpe.

### Aumagne (Charente-Inférieure).

13 mai. — La Section émet le vœu que la Ligue joigne ses efforts à ceux de certains groupements philosophiques afin d'intensifier la propagande républicaine. Elle réprovoque l'attentat dont M. Caillaux vient d'être victime à Toulouse. Elle s'élève avec indignation contre les excitations à la haine, et demande le châtiement des monarchistes qui se rendent coupables de pareils crimes.

### Bayonne (Basses-Pyrénées).

18 mai. — La Section adresse à M. Caillaux l'expression de sa sympathie. Elle espère que les pouvoirs publics sauront prendre des mesures énergiques contre les menées chaque jour plus audacieuses des ennemis de la République. Elle proteste contre les mesures prises contre M. Glay,

membre du Comité Central, et étend sa protestation à tous les fonctionnaires récemment inquiétés pour des motifs analogues.

### Bellegarde (Ain).

Mai. — Sept cents personnes applaudissent la conférence du général Sarraill, membre du Comité Central, sur les questions militaires actuelles. Elles affirment leur volonté de voir étendre à tous les condamnés militaires et politiques le bénéfice de l'amnistie. Elles demandent que la durée du service militaire soit ramenée à un an, que les irrégularités ou privilèges contenus dans le nouveau projet de loi militaire soient supprimés ; qu'on ramène le nombre des officiers au chiffre d'avant-guerre et que l'on détermine la composition des unités. Elles déclarent que notre pays doit chercher des garanties de sécurité, non dans une armée, mais dans une Société des Nations qui impose le désarmement ou limite les armements.

La Section félicite les motifs brutaux des « camelots du roy » ; regrette l'indulgence de la police à leur égard ; envoie à M. Caillaux l'expression de son ardente sympathie. Elle demande que M. Arago se lave des graves accusations portées contre lui, ou qu'il soit poursuivi si ces accusations sont fondées.

### Béziers (Hérault).

Mai. — La Section réprovoque le régime de provocation et de violence que paraissent vouloir instaurer en France les « camelots du roy », la presse royaliste jouissant de la plus grande liberté. Elle adresse sa sympathie à M. Caillaux.

### Bizerte (Tunisie).

10 avril. — M. Ferdinand Buisson, présenté par M. Fievet, président de la Section de Bizerte, fait une très brillante conférence devant un nombreux auditoire qui l'applaudit chaleureusement.

### Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Mai. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une brillante conférence sur la Ligue et les événements actuels.

### Boulogne-sur-Seine (Seine).

28 avril. — M. Lhomme expose les affaires Herpe et Perrenot. M. Bouglé, vice-président de la Ligue, raconte son voyage en Orient. La Section proteste contre les abus d'autorité commis par le gouvernement à l'égard des fonctionnaires de l'Instruction publique. Elle demande au Comité Central de faire mieux connaître et apprécier en France la Société des Nations.

### Cambrai (Nord).

27 mai. — M. Picoux fait une conférence sur *Pasteur*. La Section émet le vœu que toutes les poursuites pour délits d'opinions soient levées à l'égard de tous les citoyens et notamment des fonctionnaires à qui des fautes professionnelles ne peuvent être reprochées.

### Capdenac (Aveyron).

14 avril. — M. Bégambes, professeur au lycée de Rodez, parle de la Société des Nations et en expose le fonctionnement. M. Simon, professeur, adjoint au maire de Rodez, prend ensuite la parole sur l'école laïque.

### Carcassonne (Aude).

16 mai. — La Section adresse à M. Caillaux l'expression de sa sympathie. Elle félicite la Section toulousaine et le conseil municipal de Carcassonne de leur attitude. Elle se déclare prête à défendre la liberté individuelle. Elle invite le gouvernement à sévir contre les « camelots du roy ». Elle rappelle les principes de 1789 touchant la liberté d'opinion. Elle demande que les rapports de police soient toujours examinés en cas de poursuite afin de sanctionner les erreurs ou les faux reconnus.

### Gazouls-les-Béziers (Hérault).

Mai. — La Section considérant que sous l'impulsion réactionnaire du Bloc National, de nombreux fonctionnaires viennent d'être l'objet de mesures disciplinaires pour avoir accepté des fonctions politiques, que ces fonctionnaires ont le droit de manifester leurs opinions, la Section proteste contre les sanctions prises contre eux et demande qu'elles soient suspendues.

### Châlons-sur-Marne (Marne).

7 mai. — Aux obsèques de M. Charles Neveux, trésorier d'honneur de la Section de Châlons-sur-Marne, M. Bowaz, président, prend la parole au nom des collègues ligues.



**Chaource (Aube).**

6 mai. — Meeting en l'honneur de Paul-Meunier. Des discours très applaudis sont prononcés par MM. Jules Regnier, Louis Thibault, Descheerder, conseiller municipal du Havre. L'auditoire proteste contre l'arbitraire gouvernemental. Une collecte est faite en vue d'ériger un monument en l'honneur de Paul-Meunier.

**Concarneau (Finistère).**

28 avril. — La Section proteste contre les mesures prises à l'égard de MM. Herpe et Perrenot. Elle s'associe à la protestation de la Section de Brest dans l'affaire Herriquet.

**Constantine (Constantine).**

3 mai. — Conférence très réussie par M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue. M. Guernut, secrétaire général, prend la parole à la réunion des fonctionnaires et obtient un vif succès.

**Douarnenez (Finistère).**

Mai. — La Section flétrit le régime qui permet à certaines personnalités influentes de se soustraire à l'obligation de l'impôt. Elle demande l'application de la loi avec une sévérité d'autant plus rigoureuse que le coupable occupe une plus haute situation.

Elle proteste contre les attaques à main armée auxquels se livrent les royalistes et contre l'inertie des pouvoirs publics à l'égard des ennemis de la République. Elle demande que le problème des réparations et des dettes interalliées soit porté devant la Société des Nations. Considérant que la réforme de l'enseignement secondaire s'inspire d'arrière-pensées antidémocratiques, elle demande que le décret du ministre de l'Instruction publique soit rapporté et qu'à l'avenir, toute réforme de l'enseignement soit réalisée avec le concours de l'Université et du Parlement.

**Gabès (Tunisie).**

28 avril. — A la suite de conférence de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, de nombreuses adhésions sont enregistrées.

**Ganges (Hérault).**

Mai. — La Section demande au Comité Central de poursuivre, si elle est fondée, l'accusation portée par le *Quotidien* contre M. Arago. Elle exprime ses sympathies à M. Caillaux.

**Genève (Suisse).**

13 avril. — M. Argenlier fait une très intéressante causerie sur la situation présente de la marine marchande française.

Mai. — Conférence sur la *Belgique renaissante* par M. Max Golttschaek, représentant de la Belgique au Bureau international du travail.

**Hommes (Indre-et-Loire).**

6 mai. — La Section émet le vœu que les instituteurs et les institutrices envoient chaque mois, sans passer par l'intermédiaire du maire, un extrait de leur registre de présence au juge de paix. Elle demande que, dans l'enseignement de l'histoire, on fasse une place plus grande à l'enseignement de la civilisation, au développement économique et social de l'humanité et que l'on mette fin à la glorification des conquêtes et des conquérants.

**Ivry-sur-Seine (Seine).**

28 avril. — La Section examine la situation politique intérieure et extérieure. Elle constate la faillite de la politique de réaction.

**La Clayette (Saône-et-Loire).**

27 mai. — A la suite de la brillante conférence faite par M. Klemczynski, délégué du Comité Central, les 150 auditeurs s'engagent à faire triompher les principes de la Ligue. Ils demandent une amnistie pleine et entière pour ceux qui sont emprisonnés ou inquiétés à cause de leurs opinions.

**Le Raincy (Seine-et-Oise).**

Mai. — La Section émet le vœu : 1° que le Parlement prenne les dispositions nécessaires pour que le Budget soit voté au commencement de l'exercice financier ; 2° que les compressions des dépenses exagérées soient faites sans aucune réserve, mais ne touchent pas uniquement les fonctionnaires indispensables à l'application des lois fiscales et républicaines ; 3° que l'équilibre du budget soit atteint sans recourir à la politique dangereuse des emprunts.

**Lozay (Deux-Sèvres).**

13 mai. — La Section demande l'application intégrale de l'impôt progressif sur le revenu. Elle flétrit les fraudeurs quelque puissants qu'ils soient. Elle adresse au *Quotidien* ses félicitations pour sa campagne contre M. Arago. Elle proteste contre le lâche attentat dont vient d'être victime M. Caillaux et contre les attaques dont sont l'objet, pour leurs opinions, les fonctionnaires, notamment les membres de l'enseignement. Elle approuve l'attitude du Comité Central dans sa campagne contre les crimes des conseils de guerre et demande l'amnistie pour Marty et toutes les autres victimes des tribunaux d'exception et elle demande au Comité Central de hâter les travaux de la Commission sur les origines de la guerre.

**Lézignan (Aude).**

16 mai. — La Section demande des poursuites contre les auteurs de l'agression dont a été victime M. Caillaux. Elle exprime à M. Caillaux sa vive sympathie et félicite la Section de Toulouse de l'initiative de la manifestation protestataire. Elle réclame la révision des procès Caillaux et Malvy, l'amnistie pour Marty, pour Goldsky, et pour tous les autres condamnés politiques. Elle proteste contre le retour en France des congrégations et contre les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires.

**Lille (Nord).**

6 mai. — Après une conférence de M. Dubois sur *l'enfant, l'Etat, l'enseignement*, la Section demande : 1° que l'obligation scolaire soit rendue sérieuse, efficace et soit étendue jusqu'à l'âge de 14 ans ; 2° qu'aucune commune ne soit dépourvue d'école laïque, seule nationale ; 3° que tous les systèmes scolaires portant atteinte à la laïcité, notamment la répartition proportionnelle scolaire, soient repoussés ; 4° que l'école unique soit l'école de l'Etat ; 5° que des bourses entières soient accordées aux enfants ayant satisfait aux épreuves des bourses des enseignements secondaire, primaire supérieur et technique, si la famille est dans l'impossibilité de subvenir aux frais d'étude et d'entretien ; 6° que l'on facilite le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ; 7° que l'on maintienne une section moderne dans les lycées et collèges ; 8° qu'il soit créé des équivalences au baccalauréat permettant à l'élite de l'enseignement primaire supérieur l'accès des Facultés.

**Lyon (Rhône).**

Mai. — La Section remercie le Comité Central de son intervention auprès du Gardé des Sceaux en faveur du citoyen italien Novaresse. Elle invite le gouvernement français à rejeter la demande d'extradition du gouvernement fasciste et à libérer au plus tôt M. Novaresse.

**Marmande (Lot-et-Garonne).**

Mai. — La Section s'engage à dénoncer les fourberies de la réaction et à poursuivre la réparation des injustices subies par ses victimes.

**Marseille (Bouches-du-Rhône).**

18 avril. — Le Comité de la Section exprime ses regrets : 1° que l'existence officielle de la Section de Joinville, à la date du 12 novembre 1922, n'ait pas été postérieurement établie, tant par elle-même, que par le Comité Central ; 2° que le Comité Central n'ait fait entendre aucune protestation contre l'intolérance brutale dont Oscar Bloch fut victime de la part du maire de Joinville ; 3° que le journal le *Temps* ayant déformé le texte du communiqué de la Ligue, le secrétaire général n'ait pas immédiatement envoyé une rectification à ce journal. Le Comité demande : 1° qu'aucun ligueur ne soit admis à prendre la parole comme délégué de la Ligue sans un mandat régulier d'une Section ; 2° que soit respecté ce principe : « Le but de la Ligue est de combattre l'arbitraire d'où qu'il vienne, de rechercher la vérité quelle qu'elle soit, et non de défendre des opinions politiques à l'occasion de faits sur lesquels la lumière est encore insuffisamment établie pour que l'on puisse se prononcer sans réserves. »

28 mai. — La Section, après avoir entendu l'exposé des incidents qui se sont déroulés à Joinville-le-Pont, le 12 novembre 1922, à l'inauguration du monument aux morts, et la lecture des pièces contenues dans le dossier envoyé par le Comité Central, approuve la conduite du Comité Central et lui adresse l'expression de son dévouement.

**Meknès (Maroc).**

Mai. — Devant un nombreux auditoire, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, fait une conférence chaleureusement applaudie. Nouvelles adhésions.



**Miramas (Bouches-du-Rhône).**

22 avril. — La Section réprovoque tout acte susceptible de provoquer une nouvelle guerre, et refuse sa confiance à tout gouvernement manifestant des tendances impérialistes.

**Montbéliard (Doubs).**

26 mai. — M. Jean Fahrler fait une causerie très applaudie sur le vote obligatoire. La Section proteste : 1° contre l'agression dont a été victime M. Caillaux ; 2° contre toute atteinte portée à la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle exprime sa sympathie à M. Perrenot. Elle réclame le vote obligatoire pour tous les Français.

**Montpellier (Hérault).**

17 mai. — La Section exprime à M. Joseph Caillaux toute sa sympathie. Elle espère que les pouvoirs publics sauront, à l'avenir, faire respecter la liberté individuelle mise en péril par les « camelots du roy ». Elle proteste contre les mesures dont sont victimes les fonctionnaires et réclame pour tous ceux qui ne sont pas des fonctionnaires d'autorité le droit de participer en toute indépendance à la vie politique et syndicale du pays.

**Mornac-sur-Seudre (Charente-Inférieure).**

12 mai. — M. Poitevin, président de la Fédération de la Charente-Inférieure, fait une conférence publique et contradictoire sur la Ligue et les événements actuels. Les auditeurs félicitent les menées royalistes et demandent au Gouvernement de prendre des mesures contre les agresseurs de M. Caillaux.

**Murat (Cantal).**

Mai. — Les 150 auditeurs réunis pour entendre M. Klemczynski, délégué du Comité Central, approuvent ses déclarations sur la nécessité d'une action civique et républicaine et s'engagent à collaborer à l'œuvre de la Ligue.

**Neuvicq-par-Montguyon (Charente-Inférieure).**

Mai. — M. Hubard expose à Cercoux, devant un nombreux auditoire, les buts de la Ligue, association de défense contre l'injustice et non pas association politique. Nombreuses adhésions.

**Nice (Alpes-Maritimes).**

11 mai. — La Section demande que la lumière la plus complète soit faite sur les fraudes reprochées à M. Arago, par le journal *Le Quotidien*.

**Nîmes (Gard).**

5 mai. — M. Georges Rivals, président de la Section d'Aimargues, expose le but et l'œuvre de la Ligue. Les auditeurs protestent contre la politique brutale de l'occupation dans la Ruhr ; ils félicitent la Ligue de son appel aux sincères démocrates allemands. Ils engagent tous les hommes de progrès à se joindre à eux dans la poursuite de l'idéal de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

**Nossi-Bé (Madagascar).**

25 mars. — La Section approuve la résolution adoptée par la Section Monnaie Odeon, le 17 octobre 1922, relative à l'affaire Jouanou ; elle proteste contre la mesure prise envers ce fonctionnaire et demande qu'il soit réintégré dans son poste de professeur au lycée du Caire. Elle proteste contre le maintien en prison de Marly, contre l'arrestation de Cachin et des militants communistes poursuivis pour délits d'opinion, et contre l'occupation de la Ruhr. Elle approuve l'attitude du Comité Central à l'égard de l'occupation de la Ruhr.

**Paris (VII<sup>e</sup>).**

14 mai. — La Section émue et indignée de la criminelle agression dont a été l'objet le citoyen Joseph Caillaux, républicain démocrate, victime de ses idées politiques, et condamné illégalement, atteint dans son droit de vie et de circulation dans la ville de Toulouse, adresse à ce dernier l'expression de sa sympathie. Elle proteste contre cette violation du droit reconnu par la loi républicaine ; adresse un pressant appel aux parlementaires républicains pour en exiger l'application ; demande instamment que la justice sache son cours et sache exiger les sanctions contre les factieux coupables.

**Paris (IX<sup>e</sup>).**

14 mai. — Devant 150 membres de la Section et des Sections voisines et un grand nombre de dames, M. Stephen

Valot fait une conférence sur les *événements du jour*. Une discussion courtoise termine cette causerie.

**Paris (XI<sup>e</sup>).**

14 mai. — La Section demande au gouvernement de déployer contre les adversaires de M. Caillaux la même énergie qu'il montre contre les communistes. Elle proteste : 1° contre les vexations et poursuites dont sont victimes les membres de l'enseignement ; 2° contre les ingérences illicites dans la gestion des Pupilles de la Nation.

**Philippeville (Constantine).**

Mai. — La conférence de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, sur le but et l'action de la Ligue, est chaleureusement applaudie par un nombreux auditoire.

**Puiseaux (Loiret).**

27 mai. — La Section proteste contre la complaisance manifestée du Gouvernement vis-à-vis des énergumènes de l'*Action Française*. Elle l'invite à prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté des citoyens. M. Pactat parle sur la *question de la Ruhr*.

**Quimper (Finistère).**

26 mai. — La Section proteste contre les brimades exercées, sous la pression des partis de droite, contre les fonctionnaires irréprochables. Elle rappelle que l'administration n'a pas à approuver les actes accomplis par les fonctionnaires en dehors de leur service. Elle demande pour tous les fonctionnaires comme pour les autres citoyens la liberté d'opinion.

**Sailly-Flibeacourt (Somme).**

Mai. — Après la conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, les auditeurs approuvent l'action de la Ligue. Ils protestent contre les arrestations et incarcérations arbitraires sous prétexte de complot et demandent qu'une amnistie pleine et entière soit accordée pour tous les faits relatifs à la guerre.

**Serqueux (Seine-Inférieure).**

13 mai. — La Section réclame des mesures énergiques afin d'éviter à l'avenir les violences auxquelles se livrent les « camelots du roy ». Elle demande que soient réintégré tous les cheminots révoqués lors de la dernière grève et tous les fonctionnaires révoqués pour délit d'opinion. Elle proteste : 1° contre l'incarcération préventive des citoyens poursuivis pour délits d'ordre politique ; 2° contre le projet de loi refusant aux fonctionnaires l'éligibilité ; 3° contre les déplacements d'office dont sont l'objet certains membres du corps enseignant pour délit d'opinion ; 4° contre l'exemple donné par un parlementaire qui se soustrait à l'obligation de l'impôt. Elle demande que la loi soit appliquée avec autant plus de sévérité que le coupable occupe une plus haute situation.

**Siak (Tunisie).**

24 avril. — M. Ferdinand Buisson expose le but de la Ligue, sa raison d'être, son idéal. MM. Jourdan et Hassin Harrai prennent ensuite la parole.

**Sotteville (Seine-Inférieure).**

Mai. — La Section s'élève contre les procédés injustifiables dont sont victimes les militants communistes arrêtés pour « complot » et réclame que l'incarcération préventive n'ait lieu que lorsque la sécurité publique est compromise. Elle demande que les jurés d'assises soient consultés sur l'application de la peine, qu'une révision de l'indemnité de présence allouée aux jurés soit effectuée et que cette indemnité soit élevée en proportion avec les conditions de vie actuelles.

**Saint-Denis (Ile de la Réunion).**

26 mai. — La Section félicite le Comité Central pour sa campagne contre les crimes judiciaires de la guerre et l'engage à persévérer afin d'obtenir toutes les réhabilitations nécessaires.

**Saint-Etienne (Loire).**

13 mai. — Le bureau de la Section adresse à M. Caillaux ses plus vives sympathies et ses vœux de prompt rétablissement. Elle invite les organisations de gauche à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le libre exercice des libertés républicaines.

**Saint-Galmier (Loire).**

6 mai. — MM. Drivet et Louis Soulié, sénateurs de la Loire, exposent devant un nombreux auditoire, la situa-



tion politique. L'assemblée demande l'égalité fiscale; la liberté d'opinion pour les fonctionnaires; la grâce de Marly; un mode de scrutin ne permettant pas à une minorité d'électeurs de détenir la majorité des sièges de la Chambre et d'opprimer ainsi le suffrage universel.

#### Saint-Mandé (Seine).

Mai. — La Section proteste contre l'acte de violence dont vient d'être victime M. Joseph Caillaux. Elle réclame, au nom du respect de la liberté individuelle, des sanctions sévères contre les auteurs de l'agression et contre leurs complices avoués.

#### Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

20 mai. — La Section adresse ses félicitations à M. Caillaux, à l'occasion de l'attentat dont il a été victime à Toulouse. Elle demande au Gouvernement de protéger les citoyens contre les agissements des perturbateurs de l'ordre public, notamment des « camelots du roy ».

#### Tulle (Corrèze).

9 mai. — La Section, émue d'une information parue dans le journal *Le Quotidien* du 17 mars 1923, d'après laquelle le ministre de l'Instruction publique prescrivait dans une circulaire annexée à l'arrêté du 23 février 1923 l'enseignement des devoirs envers Dieu dans les écoles primaires élémentaires, demande au Comité Central de Veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée au principe d'absolue neutralité dans les écoles de la République. M. Rémy fait une causerie très applaudie sur *Renan*.

#### Valdrome (Drôme).

20 janvier. — La Section félicite les ligueurs communistes de la Section Romans-Bourg de Péage d'avoir maintenu leur adhésion à la Ligue.

16 avril. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Une collecte rapporta 47 fr.

#### Vermand (Aisne).

Mai. — Après une conférence présidée par M. Gry, conseiller général de l'Aisne, au cours de laquelle M. Marc Lengrand, président de la Section de Bohain, expose l'œuvre de la Ligue, une Section est constituée, 70 adhésions.

#### Vézézoux (Haute-Loire).

15 mai. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur la *Ligue et les événements actuels*, et la *République en péril*. Une collecte est faite au profit des victimes de l'injustice. Nouvelles adhésions.

#### Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).

Mai. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central sur *la but et l'édifice de la Ligue*. Vif succès.

#### Vic-sur-Cère (Cantal).

17 mai. — Conférence publique par M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions.

#### Ygos (Landes).

27 mai. — La Section demande que tous les moyens légaux soient mis en œuvre pour obtenir la révision des procès Malvy et Caillaux et que les lois laïques et sociales votées par les Chambres soient intégralement maintenues.

## A nos Amis

### VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

## Memento Bibliographique

*Au Jardin d'Aphrodite*, poèmes de Paul de STOCKLIN. Bois d'Amédée Welter. (La Pensée Française, 37, rue Falguière.) — Tous nos collègues connaissent au moins la signature de M. Paul de Stocklin qui est à la Ligue, le chef du secrétariat. Ceux qui l'ont vu de près n'ont pas laissé d'être séduits par l'agrément de son commerce et l'aménité de ses manières. Qu'il se lève, le président ou le secrétaire de Section à qui M. de Stocklin a répondu : « Non ! » Or, M. de Stocklin n'est pas seulement un collaborateur aimable, c'est, ou plutôt c'était, avant que la Ligue ne le prit tout entier, un musicien et un poète. Je n'oserais pas conseiller à mes collègues d'offrir à leurs filles, en cadeau du Nouvel an, l'admirable édition que la « Pensée Française » vient de donner du *Jardin d'Aphrodite*, poème de M. de Stocklin, orné de bois originaux par Amédée Welter, les gravures comme le texte étant plutôt destinées aux... humanistes. Mais je dois dire que poète, éditeur et graveur ont réalisé pour présenter à un public de choix une exquise œuvre d'art et je veux ajouter que M. de Stocklin tresse le vers — oui, c'est bien tresser qu'il faut écrire — avec une liberté discrète et élégante où il y a de l'abandon et du sourire.

Sous le titre, *Les grands procès de l'histoire*, 2<sup>e</sup> série, M. Henri ROBERT, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, nous présente l'affaire du collier; les procès de la marquise de Brinvilliers, de Charlotte Corday, de Mme Roland, de Mme Lafarge.

On pourrait penser que Henri Robert plaide pour les accusées et que, selon l'usage, il nous induit à les acquitter. Du tout. Exception faite pour Mme Lafarge, qu'il croit innocente et qu'il tente de réhabiliter à nos yeux, il conte l'histoire des autres aussi impartialement qu'il est possible et humain.

On n'est pas toujours d'accord avec lui quand il commente certains événements de l'histoire, mais on lui est reconnaissant de raconter l'histoire avec la simplicité d'un homme du monde, courtois, aimable, séduisant. On regrette de fermer le livre, l'ayant trouvé trop court et on attend avec une curiosité sympathique... la 3<sup>e</sup> série. (Payot, 7 fr. 50.)

*Plutarque a menti*, par M. Jean de PIERREFEU, (Grasset, 7 fr. 50.) — Voici un livre remarquable, qu'il faut lire. M. Jean de Pierrefeu a passé toute la guerre où presque au Grand Quartier Général; c'est lui — assure-t-on — qui rédigeait les communiqués. Il a vu de près les hommes tels qu'ils étaient, les choses telles qu'elles se sont passées. Or, aujourd'hui, il nous montre, comme il les a vus, ces choses et ces hommes. Il réédite les géants héroïques — le maréchal Joffre et le maréchal Foch — à leur taille d'humanité. Il rebâtit quelques hommes que l'on a trop abaissés, comme Galliéni et Lanrezac. Il dit leur fait sévèrement aux historiens de complaisance, comme MM. Madelin et Hanotaux, et je ne crois pas qu'on ait jamais été avec une aussi cruelle exactitude la faillite de l'art militaire. Les journaux inspirés ne recommanderont guère ce livre où il y a pour nous matière à réflexions; raison de plus pour que nous le signalions aux amis. Ajoutons qu'ils n'en tireront pas seulement profit, mais un plaisir délicat, M. de Pierrefeu écrivant un style d'une rare tenue, qui a de la précision, du nerf et une fière allure. — H. G.

Nous avons signalé et loué il y a quelques semaines, *Alger, la ville Blanche*, de notre collègue M. Jean MÉLIA. Nous regrettons de n'avoir pas eu l'occasion de signaler en son temps un volume antérieur, *la France et la Guerre*, que M. Jean MÉLIA a écrit avec la même ferveur et où s'exprime, avec la même éloquence, son amour de l'Algérie totale, sa foi dans le progrès des indigènes. (Plon-Nourrit, 6 francs.)

### Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.525. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS